



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2014

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
ADMINISTRATION GENERALE		
1	Association réseau grand ouest commande publique et développement durable - désignation d'un représentant - DEL-2014-191	5
2	Société publique locale Angers rives nouvelles (ARN) - assemblées générales - désignation d'un représentant - DEL-2014-192	6
3	SOCLOVA - modification des statuts - désignation d'un représentant - DEL-2014-193	7
4	Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) - désignation de représentants - DEL-2014-194	8
5	Filière électroniques - West Electronic & applications network (WEN) - adhésion et désignation d'un représentant - DEL-2014-195	9
6	Préservation des zones humides - association RAMSAR - adhésion - désignation - DEL-2014-196	11
7	Association l'éleveur des Vallées angevines - adhésion - désignation d'un représentant - DEL-2014-197	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
8	Economie numérique - programme add-on - approbation - convention avec Angers technopole - DEL-2014-198	15
9	institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - installation de la délégation territoriale val de Loire Poitou-Charentes - immeuble 16 rue du clon à Angers - participation financière - convention de partenariat. - DEL-2014-199	17
SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS		
10	Contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs - AVENANT N°2. - DEL-2014-200	22
TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE		
11	Contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap 2010-2014 - modification du taux de tva de la tarification et répercussion sur la contribution forfaitaire versée au délégataire. - DEL-2014-201	29

12	Contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap 2014-2019 - modification du taux de la tva de la tarification et répercussion sur la contribution forfaitaire versée au délégataire. - DEL-2014-202	31
	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	
13	Réalisation d'infrastructures cyclables sur la commune d'Ecuillé - aménagement d'une voie verte route de Champigné. - DEL-2014-203	33
	ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT	
14	Versement transport - exonération d'associations et fondations reconnues d'utilité publique - exonération de la fondation AMIPI Bernard vendre - DEL-2014-204	35
	GESTION DES DECHETS	
15	BIOPOLE centre de valorisations des déchets - mission d'assistance technico-économique pour définir l'évolution de BIOPOLE - autorisation de signature du marché - DEL-2014-205	37
	URBANISME	
16	Droit de préemption urbain - modification du périmètre - extension à de nouvelles zones urbaines et à urbaniser suite à la clôture de quatre zones d'aménagement diffère - DEL-2014-206	39
17	Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades. - DEL-2014-207	43
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
18	Eau - fourniture d'eau au syndicat mixte de production loir-Sarthe - avenant n°1 a la convention - approbation et autorisation de signature. - DEL-2014-208	45
19	Eau - conventions pour l'installation d'infrastructures de télécommunications sur le réservoir de Briollay - avenants de transfert avec le syndicat mixte loir Sarthe et les opérateurs Melis@, SFR, orange France et saur - approbation et autorisation de signature. - DEL-2014-209	47
20	Eau - surveillance du réseau d'eau potable - sectorisation du réseau de distribution - 2eme tranche - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne. - DEL-2014-210	49
21	Assainissement - création d'un collecteur quais Ligny et du roi de Pologne - lancement de la consultation - autorisation de	51

	signature du marché. - DEL-2014-211	
22	Assainissement - station d'épuration de Soulaines-sur-Aubance "la marzelle" - protocole transactionnel avec la MAAF - approbation et autorisation de signature. - DEL-2014-212	53
	AMENAGEMENT RURAL	
23	NATURA 2000 - Contrat territorial milieux aquatiques - délégation de portage de la déclaration d'intérêt général au conseil général de Maine et Loire - DEL-2014-213	55
	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
24	Les ponts de ce - groupe scolaire jacques Prévert - avenants aux marchés de travaux - autorisation de signature - DEL-2014-214	58
	RESSOURCES HUMAINES	
25	Indemnité allouée au trésorier principal d'Angers municipale. - DEL-2014-215	59
26	Renouvellement des instances représentatives du personnel - comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - DEL-2014-216	62
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	64
	Questions diverses	

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Nous avons reçu un certain nombre de pouvoirs que je voudrais porter à votre connaissance :

(cf. liste des excusés)

-Je propose que Mme Fatimata AMY soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? Merci.

Mme Fatimata AMY est désignée secrétaire de séance.

Mes chers collègues,

Nous avons un certain nombre de rapports à examiner. J'aimerais vous indiquer qu'au-delà de l'ordre du jour tel qu'il est prévu, Jean-Pierre BERNHEIM nous fera une communication de quelques minutes sur le projet d'évolution du pôle économique d'Angers Loire Métropole et sur la réorganisation des services économiques du territoire qui est, à l'heure actuelle, en train d'être opérée. De la même manière, vous trouverez un rapport sur table qui pour la dernière fois, porte sur cet objet.

En commission permanente, nous avons examiné la tarification du réseau de bus pour 2014-2015 et nous venons d'arrêter les tarifs qui s'appliqueront à partir de la rentrée sur les abonnements annuels.

C'est également la dernière fois que ce rapport sera présenté dans le cadre de la commission permanente. Je souhaite désormais que ce soit l'agglomération qui se penche de manière publique sur ces sujets et non pas la commission permanente qui se réunit à huis clos ; cela me paraît plus transparent.

C'est la raison pour laquelle, on vous a donné, dès maintenant, la copie du rapport sur table qui prévoit un ajustement des tarifs de 2,8 % dans le cadre d'une hausse qui sert à compenser l'augmentation de TVA au 1^{er} janvier. Si nous avions voulu répercuter les deux hausses de TVA qui sont intervenues en l'espace d'un an et demi, plus le coût de l'inflation, il aurait fallu faire 5,5 % d'augmentation des tarifs. Nous avons souhaité, dans un contexte que chacun connaît, nous limiter à une hausse de 3 % en moyenne, c'est-à-dire 2,8 % de moyenne sur tous les tarifs et un tarif unitaire qui passe de 1,40 € à 1,50 € uniquement pour les tickets achetés dans le bus. Les tarifs dans les agences et dans les automates restent à 1,40 €.

Cette augmentation est motivée par plusieurs éléments :

-Premièrement, nous sommes une des seules agglomérations où le tarif de ce qui se vend dans le bus est au même prix que ce qui se vend à l'agence et/ou dans les automates. La société KEOLIS nous a fait remarquer que cette absence d'incitation tarifaire à acheter son ticket avant d'entrer dans le bus était de nature à ne pas améliorer la vitesse commerciale. Dès lors que l'on peut avoir des demandes d'achat de billets dans le bus, plusieurs fois pour chaque trajet, cela peut ralentir le circuit et diminuer la vitesse commerciale. Or, on sait que la vitesse commerciale est un argument important pour délaissier sa voiture au profit du bus.

-Deuxièmement, avec un tarif à 1,50 €, on limite la manipulation de monnaie par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Et là aussi, dans la rencontre que j'ai eue à la fois avec la direction et les organisations syndicales de KEOLIS, ce point est revenu.

-Troisièmement, 1,50 € au lieu de 1,40 €, ce n'est pas considérable. A titre d'exemple, le tarif dans le bus est maintenant à 2 € à Nantes pour un tarif unitaire automate aux alentours de 1,40 ou 1,50 €. Néanmoins, cela marque une première différence de manière à soutenir l'attractivité de notre réseau de bus tout en faisant des choix (limitation des abonnements à + 2,8 %) qui nous semblent, dans le contexte compliqué en termes de pouvoir d'achat pour nos concitoyens, les plus respectueux possibles de ces équilibres. Mais dans le même temps, à partir du moment où le gouvernement nous impose 4,5 % d'augmentation de la TVA en l'espace d'un an et demi, ne pas augmenter ces tarifs voudrait dire continuer à puiser dans des réserves qui existent de moins en moins au niveau des comptes généraux.

Dans ces conditions, à l'unanimité moins une abstention, nous avons fait le choix de cette augmentation.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-191

ADMINISTRATION GENERALE

Association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

L'Association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable regroupe des collectivités territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des régions Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes et des zones géographiques avoisinantes.

Cette structure vise à favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la commande publique.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant au sein de cette association.

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du conseil de communauté, il convient donc de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Jean-Marc VERCHERE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable,

DELIBERE

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-192

ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Assemblées Générales - désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a procédé à l'élection des nouveaux représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN).

Les membres suivants ont été désignés :

- Mme Véronique MAILLET,
- M. André MARCHAND,

Il convient également de désigner le représentant aux assemblées générales de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Véronique MAILLET comme représentante aux assemblées générales de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

DELIBERE

Désigne Mme Véronique MAILLET comme représentante d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-193

ADMINISTRATION GENERALE

Soclova - Modification des statuts - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Le Conseil de communauté du 12 mai 2014 a désigné M Jean CHAUSSERET en tant que membre invité au sein de la SOCLOVA.

Le 26 juin 2014, le Conseil d'administration de la Soclova a modifié ses statuts. Angers Loire Métropole, actionnaire de la Soclova dispose dorénavant d'un siège au sein de l'assemblée générale. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Soclova.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'assemblée générale de la SOCLOVA :

- M. Jean CHAUSSERET ,

DELIBERE

Désigne comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'assemblée générale de la SOCLOVA :

- M. Jean CHAUSSERET

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2014-194

ADMINISTRATION GENERALE

Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) - Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a procédé à la désignation de représentants au sein du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

Les membres suivants ont été désignés :

- M. Jean-François RAIMBAULT en tant que titulaire
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE en tant que suppléante.

Il est proposé d'intervertir le rôle de chacun et de désigner Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE en qualité de titulaire et M Jean-François RAIMBAULT en qualité de suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) :

- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE en qualité de titulaire
- M Jean-François RAIMBAULT en qualité de suppléant

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-195

ADMINISTRATION GENERALE

Filière électronique - West Electronic & Applications Network (WEn) - Adhésion et désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de soutenir la filière électronique sur son territoire en adhérant à l'association Loire Electronic Application Valley (LEA Valley) et en octroyant une subvention à l'association Astinov.

Les dirigeants des deux associations susnommées ont noué de nombreux contacts qui ont démontré l'intérêt d'un regroupement des associations « Astinov » et « Lea Valley », afin de permettre notamment une mutualisation des personnels, des compétences et des matériels dans un souci de bonne gestion.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2014, les statuts des associations Loire Electronic Application Valley et Astinov ont été modifiés. Il a été décidé de fusionner les deux associations pour n'en former plus qu'une seule. Pour matérialiser ce rapprochement, le nom, l'objet et la gouvernance ont été modifiés.

La nouvelle association a pour dénomination West Electronic & Applications Network, par abréviation We Network. Elle a pour objet de fédérer les entreprises et en particulier les entreprises de la filière électronique, la recherche, l'enseignement, les différents partenaires, pour coordonner leurs actions et mettre en place les relations nécessaires afin d'assurer un déploiement efficace de l'innovation et du transfert de technologies pour les entreprises.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association en préfecture du Maine-et-Loire en date du 06 mai 2014,
Vu les statuts de l'association We Network,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 11 juin 2014,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre Bernheim comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de cette association.

DELIBERE

Sollicite l'adhésion à West Electronic & Applications Network et autorise la dépense de cotisation annuelle d'un montant de 1 000€.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le bulletin d'adhésion à ladite association.

Désigne Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de cette association.

Impute cette dépense sur le budget principal 2014 et suivant, article 6281.90

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? La parole est à M. BELOT.

Luc BELOT – Merci M. le Président.

Pas tant une question qu'un sentiment. Effectivement, ce qui nous est proposé là est extrêmement intéressant tant sur cette délibération 5 que sur la 8. On trouve de plus en plus de cohérence autour des sujets du numérique dans notre territoire. Récemment, nous avons annoncé l'arrivée de la Cité des objets connectés qui aujourd'hui, va pouvoir accompagner cette structuration de la filière électronique mais aussi aller bien au-delà car cette filière numérique justifie très largement d'un développement lié aux industriels locaux non seulement de la filière électronique mais aussi de la filière plasturgie ou métallurgie. Et la qualité de la relation des industriels, la qualité de la formation initiale dans ces domaines, plasturgie électronique particulièrement, mais aussi de la formation continue et de la formation supérieure notamment avec l'ESEO, plaide largement pour renforcer ces filières.

Cette délibération est pleine de bon sens. Elle poursuit un programme largement engagé qui correspond bien à notre idée de "chasser en meute" non seulement avec les forces du territoire mais aussi avec la Région et l'État dans le cadre de la nouvelle France industrielle.

On ne peut que s'en féliciter globalement et accompagner l'ensemble des acteurs à chaque fois qu'ils en auront besoin.

M. LE PRESIDENT – Merci M. BELOT.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je vous en prie, M. BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM – Ce que l'on appelle la "Cité des objets connectés" dont on a beaucoup parlé, est un excellent projet. Son appellation prête souvent à confusion. Ce n'est pas un projet public qui a été labellisé. C'est un projet privé d'entrepreneurs du territoire et extérieurs au territoire, qui devra être accompagné par la puissance publique. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais j'insiste : c'est un projet qui est spécifiquement porté par les industriels.

M. LE PRESIDENT – Merci pour ces précisions.

Nous allons effectivement, très prochainement, dans la continuité du label accordé à ce projet, faire un premier point avec les porteurs locaux de ce projet et un industriel qui n'est pas encore local, en l'occurrence Eric Carreel, le patron de la société WITHINGS qui a fait parler de lui la semaine dernière puisque cette entreprise française a mis au point une montre qui allie aux fonctions d'objet connecté, la recherche d'une certaine beauté ou d'une "élégance à la française" (je ne sais pas comment dire les choses) pour assurer son développement. Il sera présent sur notre territoire la semaine prochaine de manière à ce qu'on puisse justement regarder quels sont les besoins d'accompagnement de ces porteurs de projets privés au niveau public, que ce soit au niveau de l'État et l'on se retournera vers vous, que ce soit au niveau de la Région ou que ce soit au niveau de l'Agglomération. Mais on aura évidemment des occasions d'évoquer à nouveau ce sujet ici même dans ce Conseil d'agglomération.

Dans l'immédiat, je vous propose d'adhérer à cette association (compte tenu des enjeux qui viennent d'être rappelés, je pense que le montant de cette adhésion en vaut très largement la peine) et que nous puissions désigner M. BERNHEIM pour nous y représenter.

Jean-Pierre BERNHEIM – Au cours de la commission permanente, nous avons accepté de transformer les subventions que recevaient LEA VALLEY d'un côté et ASTINOV de l'autre, pour accorder 60.000 € de subvention à WEST ELECTRONIQUE NETWORK.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-196

ADMINISTRATION GENERALE

Préservation des zones humides - Association Ramsar - Adhésion - Désignation

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. En 2008, elle avait désigné 36 sites d'importance internationale dont le site des Basses Vallées Angevines. Le 1^{er} février 1995, l'agglomération d'Angers a signé, à son tour, cette convention.

Aujourd'hui, ce sont quelques 3 510 000 ha qui sont ainsi classés en métropole et en outre-mer.

Puis en septembre 2011, est née l'association Ramsar France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la gouvernance pour la préservation des zones humides (soit créé un lien entre les sites Ramsar français, le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la Convention de Ramsar),
- d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits,
- de jouer la complémentarité et la solidarité entre les zones humides françaises,
- de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France,
- d'encourager l'adhésion de nouveaux sites au label Ramsar.

L'adhésion annuelle est fixée pour les personnes morales à 100 €.

Au travers de cette adhésion Angers Loire Métropole pourra prétendre à un soutien supplémentaire auprès du ministère de l'Écologie pour bénéficier de fonds d'animation et pour les contrats tel que les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

De plus, un guide de promotion des sites Ramsar, avec une diffusion nationale, est à l'étude. Il permettra de compléter la gamme promotionnelle qui contribue à assurer le rayonnement du site Angevin.

De son côté l'agglomération en adhérant à l'association soutiendra les actions de préservation et de sensibilisation initiées par l'association et enfin confortera, dans la lignée de son engagement de 1995, son attachement aux zones humides d'importance internationale.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette association, il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 juin 2014,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a signé la convention Ramsar afin de labelliser le site des Basses Vallées Angevines, lui donnant ainsi une reconnaissance internationale.

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et a pour objectif de mettre en œuvre un programme de préservation et de sensibilisation du site.

Considérant qu'Angers Loire Métropole bénéficiera d'un soutien auprès du ministère de l'écologie pour l'obtention de fonds permettant de garantir la bonne gestion du site des Basses Vallées Angevines.

Considérant les candidatures de M. Jean-Louis DEMOIS en qualité de titulaire et M. André MARCHAND en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association RAMSAR.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le bulletin d'adhésion à l'association Ramsar France.

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS en qualité de titulaire et M. André MARCHAND en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association RAMSAR

Inscrit la dépense sur le budget 2014 et suivants chapitre 11 article 6281.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-197

ADMINISTRATION GENERALE

Association L'éleveur des vallées angevines - Adhésion - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

L'association l'éleveur des vallées Angevines fonctionne depuis près de 12 ans, elle a pour objet de:

- Promouvoir et valoriser les zones herbagères inondables, ses produits, ses savoir-faire pratiques, ses compétences au niveau des élevages respectueux de l'environnement et de la biodiversité de ces milieux remarquables.
- Permettre la découverte et la transmission des savoirs spécifiques aux zones inondables
- Encourager et favoriser la pérennité de l'activité d'élevage nécessaire à l'équilibre de ce territoire.
- Représenter les éleveurs du territoire concerné dans les instances de réflexion et de gestion de ces zones.

Aujourd'hui, l'association relance la commercialisation de la viande sous la marque « l'éleveur et l'oiseau » avec un objectif de commercialisation de 5 bêtes/semaine. A ce jour, sont vendues 2,5 à 3 bêtes/semaine. Sur l'agglomération, deux grandes surfaces proposent déjà la marque à la vente.

Actuellement, adhérent à l'association :

- Seize éleveurs
- La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
- La LPO Anjou
- L'abattoir Vendée Loire Viandes
- La société Régis Martineau Chalennes sur Loire

Angers Loire Métropole, au titre d'opérateur des mesures agro-environnementales du site des Basses Vallées Angevines et partenaire du projet agricole, est associée depuis le démarrage à toutes les démarches de cette association. A ce titre, l'association propose à Angers Loire Métropole d'adhérer avec une cotisation annuelle fixée à 20€ par an.

Par son adhésion, notre agglomération apporte un soutien aux enjeux suivants :

- Promouvoir une production agricole respectueuse du territoire et de sa biodiversité dont elle a la gestion (Angers Loire Métropole est opérateur Natura 2000 des Basses Vallées Angevines).
- Affirmer le positionnement de l'agglomération aux initiatives économiques de circuits courts qui constituent un levier économique important pour l'équilibre des exploitations (un supplément moyen de 0,50 € net/kg pour l'éleveur par rapport aux circuits de vente classiques) conforme au projet agricole et aux préconisations du SCOT, du Plan Climat et de l'Agenda 21...)
- Répondre aux attentes sociétales : la viande vendue par l'association apporte aux consommateurs une réponse aux besoins de proximité de production (rencontre avec les exploitants), de production extensive herbagée (entretien des vallées), de préservation de l'environnement (obligation des éleveurs d'avoir des contrats agro-environnementales, du bien-être animal, ...)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la directive européenne n°79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage.

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 mars 2010 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers.
Vu la convention partenariale triennale de 2013-2016 avec la Chambre d'Agriculture.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durable des territoires du 17 juin 2014,

Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ont signé, en mars 2013, une convention constituant le cadre de référence des projets conduits en partenariat, dont le soutien au projet de circuit court.

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basse Vallées Angevines et garant de la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées depuis 2005 ayant, entre autre, pour mission de préserver le Rôle des genêts.

Considérant que la marque « l'éleveur et l'oiseau » développée par l'association des éleveurs des vallées angevines, a ce même objectif.

Considérant que la préservation du site des Basses Vallées Angevines est étroitement liée au maintien de l'élevage et des pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage.

Considérant l'engagement des collectivités du site en tant qu'opérateur et dans le portage financier des mesures agro-environnementales depuis 2009.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Louis DEMOIS pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association l'éleveur des vallées angevines.

DELIBERE

Adhère à l'association des éleveurs des vallées Angevines

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS pour y représenter Angers Loire Métropole.

Autorise la dépense d'adhésion pour un montant annuel de 20 €

Inscrit la dépense de fonctionnement d'un montant de 20 € par an à l'imputation suivante budget principal 2014 et suivants, chapitre 65.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-198

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie numérique - Programme ADD-ON - Approbation - Convention avec Angers Technopole

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'économie numérique représente un fort enjeu en termes de développement économique par la création de nouveaux services répondant à de nouveaux usages. C'est pourquoi, pour accompagner le développement de la filière sur le territoire de l'agglomération angevine, l'association Angers Technopole a identifié et accompagné dans leur effort de fédération les acteurs angevins du numérique depuis 2012 dans le cadre d'une mission confiée par Angers Loire Métropole. Cette fédération a amené la construction d'un programme d'accélération du développement de la filière numérique locale sur 3 ans.

Ainsi, le programme, nommé Add-On « Angers Digital Développement - Ouest Numérique » comporte 6 actions dont le pilotage est réparti entre Angers Technopole, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, avec le soutien du Conseil Régional.

1. Mettre en place un accélérateur pour favoriser l'émergence de projets ou la création d'entreprises du numérique, piloté par Angers Technopole.
2. Développer le programme d'animation à destination de professionnels du numérique, piloté par Angers Technopole.
3. Aborder la spécialisation intelligente axée sur les filières différenciantes du territoire, piloté par Angers Loire Métropole
4. Participer au développement d'un Fab Lab angevin et de ses services, piloté par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, avec en premier lieu, la réalisation d'une étude pilotée par Angers Technopole afin de construire le modèle économique du projet.
5. Développer la recherche sur les territoires et usages de demain, piloté par Angers Loire Métropole.
6. Développer la gestion des données publiques et privées, piloté par Angers Loire Métropole

Le budget global du projet sur les 3 ans est estimé à 906 700 €, incluant 467 100 € d'apports privés (dont la valorisation du temps passé par les entreprises), un soutien de 126 200 € du Conseil Régional, une contribution d'Angers Loire Métropole de 224 700 €, le reste étant la participation de la Ville d'Angers au Fab Lab.

La démarche d'animation globale du programme est assurée par Angers Technopole. Il est proposé une convention ayant pour objet l'accompagnement par Angers Loire Métropole d'Angers technopole pour la réalisation des actions qu'elle a en pilotage dans le cadre du projet global ADD-ON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 11 juin 2014,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche d'intérêt local de développement de l'économie numérique du territoire,

DELIBERE

Approuve le programme Add-ON et le budget prévisionnel

Confie à Angers Technopole la maîtrise d'ouvrage des actions 1 et 2, l'étude économique de l'action 4 et la gestion globale du projet, étant entendu que les autres actions seront réalisées en maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole

Approuve la convention avec l'association Angers Technopole pour la mise en œuvre des actions confiées

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Approuve le versement d'une subvention de 23 000 € TTC au profit d'Angers Technopole au titre de l'exercice 2014, de 48 000 € TTC au titre de l'exercice 2015 et 37 000 € TTC au titre de l'exercice 2016 et 2017 pour la mise en œuvre du programme de développement de la filière numérique par l'association.

Impute la dépense de 108 000 € TTC à l'article 6574123 – 90 sur les exercices budgétaires 2014, 2015, 2016 et 2017

Les dépenses complémentaires sont inscrites au budget primitif de 2014 et seront à prévoir sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

M. LE PRÉSIDENT – Avez-vous des questions ? Avez-vous des remarques ?

Je passe au vote. Je veux que chacun mesure qu'il ne s'agit pas d'un silence plein de doutes mais au contraire, d'un enthousiasme pour porter et défendre un projet dans lequel s'inscrit une partie de l'avenir de notre territoire et que cette unanimité, tranquille et sereine, démontre notre attachement unanime à cette filière électronique à laquelle nous pensons tous.

Dans ces conditions, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-199

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) - Installation de la Délégation Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes - Immeuble 16 rue du Clon à Angers - Participation financière - Convention de partenariat.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa nouvelle organisation territoriale, le Conseil permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a retenu Angers comme site de regroupement des équipes d'Angers et de Vertou dans la Délégation Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes de l'Institut (15 ingénieurs, techniciens et personnels administratifs) dont les services contribuent, avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées, au développement des productions agricoles, à la garantie de leur origine et de leur qualité.

Ce choix conforte le rôle national et international d'Angers dans le domaine des productions végétales, et complète les investissements importants de l'Etat et des collectivités au profit de la filière végétale angevine.

Les locaux actuels du site angevin ne permettant pas d'accueillir ce regroupement, il a été proposé à l'INAO de s'installer dans un local de 228 m² appartenant à Angers Loire Habitat, situé à proximité de la gare SNCF, 16 rue du Clon à Angers.

Angers Loire Habitat mettra les locaux à disposition de l'INAO à travers un bail d'une durée de 12 ans.

Compte tenu de l'importance stratégique pour le développement économique du territoire angevin et de son pôle de compétitivité à vocation mondiale du végétal de conserver et développer l'INAO sur Angers, Angers Loire Métropole participera au maintien du site d'Angers, renforcé par l'accueil d'une partie des agents du site de Vertou, en prenant en charge, au titre de sa compétence développement économique, les travaux d'adaptation de ces locaux aux besoins de l'INAO.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les engagements et missions de chacune des parties.

Il est donc convenu par convention que :

- Angers Loire Habitat s'engage à faire réaliser les travaux d'aménagement du local de 228 m² situé 16 rue du Clon à Angers en vue de sa location à l'INAO pour un montant de travaux plafonné à 228 000 € HT, toutes dépenses confondues, et à livrer le local au plus tard le 15 décembre 2014,
- Angers Loire Métropole s'engage à verser à Angers Loire Habitat une participation équivalente au coût de l'opération HT, toutes dépenses confondues, dans la limite de 228 000 €. Le versement de la participation d'Angers Loire Métropole s'effectuera en deux temps : 20 % au démarrage des travaux, le solde à réception du chantier.
- L'INAO s'engage à prendre livraison des locaux aménagés au plus tard le 15 décembre 2014 et à louer le local livré pour y accueillir les agents des sites d'Angers et de Vertou, par bail d'une durée maximale de 12 ans avec un loyer de 110 € HT/m² et par an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 11 juin 2014,

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire angevin de conserver et développer l'INAO sur Angers,

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apporte son soutien à Angers Loire Habitat pour la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'INAO, et de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de ce projet ,

DELIBERE

Adopte la convention de partenariat à intervenir avec l'INAO et Angers Loire Habitat

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent au dossier

Impute la dépense sur les budgets 2014 et suivants, article 2014.182-90

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, ici même, dans ce Conseil d'agglomération, tout près d'ici, au Conseil municipal, au Conseil général, des postures, des pétitions, des vœux avaient été présentés pour que justement nous ne perdions pas à Angers une équipe de l'INAO au moment où certains regroupements imaginaient qu'il pourrait ne plus y en avoir aucun chez nous.

Fort de cette mobilisation, nous avons fait en sorte que non seulement les équipes ne quittent pas la ville mais qu'en plus, il y ait un site de regroupement à Angers.

Dans ces conditions, nous vous proposons aujourd'hui d'aider à la réalisation matérielle de cet accueil, étant entendu qu'un loyer sera payé par l'INAO ce qui permettra de couvrir les travaux que nous allons réaliser auprès de l'office HLM, ANGERS LOIRE HABITAT.

Voilà les éléments que je souhaitais ajouter. Cela marque non pas l'épilogue qui aura lieu le jour de l'inauguration mais en tout cas, une étape supplémentaire dans le combat qui a été mené par l'ensemble du territoire sans clivages politiques.

Avez-vous des questions ?

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur BERNHEIM, pourriez-vous nous présenter le **projet d'évolution du pôle économique d'Angers Loire Métropole** avant que nous reprenions l'examen de la deuxième moitié des délibérations ?

Jean-Pierre BERNHEIM – Bien sûr, M. le Président !

Quelle est la finalité du projet ? Il s'agit de recentrer et de rassembler la gouvernance du développement économique de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, de l'emploi-formation-insertion, c'est-à-dire la définition qui correspond aux délégations que vous avez bien voulu me confier, en organisant les moyens dédiés en partant des missions à remplir. Autrement dit l'idée a été de constituer l'organisation à partir des missions et non pas à partir de l'existant.

Je vais donc vous présenter rapidement les missions qui sont celles à remplir par l'équipe économique.

(cf. Diaporama)

M. LE PRESIDENT – Voilà, mes chers collègues, l'information que je souhaitais vous faire partager.

On va vous transmettre ce power point de manière à ce que vous puissiez avoir l'ensemble des éléments, mais si, sans attendre, vous avez des questions, la parole est libre. Didier ROISNE ?

Didier ROISNE – Peut-on avoir une idée du nombre de personnes que représenterait cette agence ?

M. LE PRESIDENT – Merci. Marc GOUA ?

Marc GOUA – Le regroupement au sein d'une agence me paraît effectivement pertinent. C'est une chose qui avait déjà été évoquée. Mais, pourquoi une nouvelle agence et pourquoi ne pas continuer avec l'agence actuelle en regroupant les personnels ?

Deuxièmement, je suis d'accord sur le fait qu'il faille lier des partenariats extrêmement forts sur l'ensemble du territoire et peut-être même ailleurs, pour le développement économique.

J'ai reçu une information aujourd'hui selon laquelle il y avait traditionnellement, dans les Pays de Loire, deux pôles qui étaient indiqués comme ayant une forte précarité sur l'emploi : St Nazaire et Saumur. Saint Nazaire vient d'en sortir mais Angers et Le Mans viennent de rentrer également dans cette zone de précarité. On a donc intérêt effectivement à booster le développement économique de notre territoire et je salue cette réorganisation, étant entendu que cela demande quand même quelques précisions.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GOUA. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR – Moi aussi, je me félicite de cette nouvelle organisation qui permettra de pouvoir être sans doute plus efficace en regroupant différents services. On a bien vu que le fait d'avoir un service économique à l'agglomération et l'agence, était une source de confusion et non pas forcément d'efficacité. Je crois aussi que c'est très important de pouvoir avoir des partenariats avec les autres organismes du département qui s'occupent du développement économique. Pour être le plus efficace et le plus présent possible dans toutes les manifestations économiques, ce partenariat permettra d'être plus efficace et sans dépenser plus. Tout cela va donc dans le bon sens.

M. LE PRESIDENT – Très bien. Grégory BLANC ?

Grégory BLANC – J'entends effectivement la nécessité de booster le développement économique sur le territoire et notamment de rechercher le développement de tout ce qui est activité à valeur ajoutée. Mais comment voyez-vous la place de la petite activité, de la TPE, de l'accompagnement de l'artisanat ou de l'économie de proximité dans le cadre de cette réorganisation ?

M. LE PRESIDENT – Frédéric BEATSE ?

Frédéric BEATSE – D'abord, sur l'organisation. Je pense qu'il va falloir un peu de temps pour pouvoir mesurer l'ampleur et le détail puisque nous n'avons pas eu le loisir d'en disposer avant cette séance sur un dossier ô combien important. Néanmoins, des études très poussées ont été certainement conduites pour une meilleure efficacité. Et tant mieux parce que nous sommes tous mobilisés et solidaires pour le développement économique de notre territoire ! Après, bien sûr nous en jugerons quant aux résultats.

Certes il y a toujours bien mieux à faire dans un contexte extrêmement difficile. Mais moi, je reviendrai sur la logique de développement de réseaux d'acteurs. Vous parliez de partenariats. Symboliquement, aujourd'hui, dans ce Conseil, un certain nombre de délibérations vont dans le bon sens, que ce soit WEST NETWORK, la Cité des objets connectés, la réponse positive sur l'INAO ou ADD-ON sur le numérique. Tous ces bons résultats viennent du fait qu'il existait une capacité à faire et à construire ensemble, grâce notamment au Service économique de l'agglomération auquel je veux rendre hommage. Bien sûr M. BERNHEIM, comme vous le disiez tout à l'heure, les industriels sont en pointe sur ce dossier. Mais j'ai aussi le souvenir de quelques réunions qui rassemblaient la Région, Angers Loire Métropole et les Services de l'État pour faire en sorte que notamment sur la Cité des objets connectés, Angers soit reconnue au niveau national parmi les 34 plans de la nouvelle France industrielle, pour pouvoir porter ce schéma de grande ampleur. Donc, que ce soit dans le domaine du végétal, du numérique, des objets connectés, de l'électronique avec WE NETWORK, un certain nombre de choses ont été lancées.

Je souhaite qu'au nom de l'alternance, ce qui a pu être fait et qui a porté ses fruits, soit préservé et amplifié. On ne jette pas le bébé avec l'eau du bain ! Un véritable travail de fond a été mené et nous en voyons les résultats aujourd'hui. Je souhaite aussi que la structure qui pourra se mettre en place, continue, au-delà des logiques de partenariats ponctuels, ses logiques de réseaux parce qu'on sait qu'aujourd'hui, ce sont les logiques de réseaux qui entraînent un territoire tant au niveau de notre ville, de notre département et de la région puisque la Région a impulsé, notamment sur l'électronique et les objets connectés, cette taille suffisante qui a permis le rassemblement des structures et d'avancer. Mais aussi au niveau du grand ouest

avec l'action engagée avec les principales métropoles du grand ouest pour obtenir cette taille suffisante, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui conduit ensuite à l'élaboration de projets réellement structurants, à une attractivité du grand ouest, et à des démarches de valorisation.

Je pense que la question de l'université, de nos chercheurs, avec l'idée de valorisation, est aussi essentielle parce qu'on voit qu'un certain nombre d'éléments qui sortent aujourd'hui, sont bien liés dans ces structures extrêmement compétitives, dans une grande concurrence, sur ce que la valorisation pourra porter à notre secteur économique.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. BEATSE.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Damien COIFFARD ?

Damien COIFFARD – Je pense que la grande question qui est posée sur nos territoires aujourd'hui, c'est la lisibilité de l'offre d'accompagnement des entreprises, notamment les petites et les très petites. Beaucoup de structures existent et c'est vraiment une bonne initiative que de donner plus de visibilité à travers une agence qui permette d'y voir plus clair sur les services qui vont pouvoir être proposés car actuellement, malgré le nombre important de structures, bon nombre de chefs d'entreprise ne savent pas où s'adresser.

Deuxièmement, on parle d'agence unique sur le territoire métropolitain, c'est-à-dire pas simplement le territoire des 33 communes de l'agglomération, pour vraiment impliquer les acteurs économiques. Moi, je souhaiterais que dans le fonctionnement de cette agence, une expression soit donnée aux chefs d'entreprise dans la manière de s'impliquer et aussi aux élus. On n'en a pas beaucoup parlé mais certaines communes ont des commissions de développement économique, et je souhaiterais que l'agence aide des élus qui vont être référents dans le suivi de dossiers économiques. En tout cas, c'est ce que l'on a à faire sur Mûrs. Dès qu'on a des dossiers, on nomme un élu référent et je souhaite que tout cela travaille main dans la main et non pas l'agence d'un côté et la commune de l'autre. Je suis persuadé que l'on aura de bien meilleurs résultats si l'on arrive à créer une osmose et une lecture commune des choses entre les élus municipaux et la façon dont les dossiers vont pouvoir être traités. C'est un aspect important à prendre en compte dans le fonctionnement de l'agence et des liens à établir avec les communes.

M. LE PRESIDENT – Merci. Je savoure ce moment comme beaucoup de collègues. Cela faisait longtemps qu'un maire de Mûrs-Erigné ne s'était pas exprimé pour dire autant de bien d'une initiative prise par l'agglomération !

Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur BERNHEIM, pouvez-vous apporter quelques éléments de réponse à ceux qui se sont exprimés ?

Jean-Pierre BERNHEIM – Il y a des éléments qui sont évidemment de nature différente.

Pourquoi parle-t-on d'une "nouvelle agence" ? Il ne s'agit pas de créer une nouvelle agence. On va évidemment utiliser celle qui existe. Mais si j'avais parlé d'Angers Loire Développement au lieu d'une nouvelle agence, vous n'auriez sans doute plus rien compris à la nouvelle organisation. En fait, le corps de cette agence va être l'ancien, mais par contre, sa fonction et son organisation seront complètement nouvelles. D'où l'appellation de "nouvelle agence".

En termes de nombre de personnel : ce n'est encore pas tout à fait clair pour moi parce que l'on a des personnels qui sont d'Angers Technopôle, d'autres qui sont de la SOMINVAL, d'autres encore qui sont d'Angers Loire Métropole. Certains vont accepter de venir dans la nouvelle agence, d'autres pas et d'autres encore sont déjà dans l'agence. Donc, à mon avis, on tourne entre 50 et 60 personnes environ, dans l'état actuel des choses. Une fois le travail fait par les équipes opérationnelles, il va falloir vérifier si ce nombre est suffisant par rapport à l'ensemble des missions. L'idée, c'est effectivement d'être plus efficient.

Je suis entièrement d'accord sur ce qui a été dit quant au travail en réseaux. Pourquoi est-ce que je parle de stratégies d'alliance, dans ces réseaux ? Je vais prendre tout simplement un exemple : il y a dix jours, il y a eu au Danemark un salon sur le végétal. Une personne d'Angers Loire Développement y est allée, une personne du Comité d'expansion y est allée à son tour ainsi qu'une délégation de VEGEPOLE. Pour moi, il était évident qu'il y en avait au moins deux de trop ! Donc, dans le cadre des stratégies d'alliance, nous allons essayer de définir avec les partenaires qui, par exemple en prospection, va où.

En ce qui concerne l'économie de proximité : évidemment, les TPE sont essentielles mais il y a aussi les auto-entrepreneurs qui représentent un nombre extrêmement important de personnes. Elles sont forcément intégrées et ce, par un groupe élus dont je ne vous ai pas parlé, qui travaille avec moi : il y a Michel BASLE qui s'occupe plus particulièrement d'enseignement supérieur et de la recherche ; il y a Stéphane PIEDNOIR qui s'occupe plus particulièrement de l'artisanat et des PME ; il y a Constance NEBBULA qui s'occupe d'économie numérique ; il y a François GERNIGON qui anime des petits déjeuners avec moi sur le terrain... Bref, tout un travail de proximité est fait. On va aussi sur le terrain mais il faut faire la distinction entre la gouvernance de l'agence qui peut prendre en compte un nombre restreint de personnes et l'action au quotidien qui évidemment impliquera les élus de terrain qui sont en relation directe avec leurs entreprises. Et c'est ce que nous faisons déjà aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT – Quelques éléments complémentaires.

D'abord, la présentation qui a lieu ce soir n'est ni statutaire, ni réglementaire, ni obligatoire. Donc, j'entends pleinement les propos de M. BEATSE disant que l'on n'a pas donné les documents auparavant. À vrai dire, c'est en septembre que l'on vous présentera un rapport. Mais on a considéré que ce n'était pas inutile, même s'il n'y a rien à délibérer ce soir, de faire justement une première information plénière sachant que l'on n'a pas fini d'écrire les statuts. Cela permet à chacun d'avoir une information sur l'état de notre réflexion.

Une grande partie des points qui ont été évoqués ce soir, y compris les remarques formulées par Damien COIFFARD sur ce que pourrait être la place des élus, l'association avec les commissions économiques du territoire, la manière dont on va accompagner les TPE, les PME ou un certain nombre d'acteurs, tout cela vous sera précisé et évidemment, pour répondre à Didier ROISNE, le nombre exact de personnes concernées, dans le cadre du Conseil communautaire du mois de septembre. En effet, nous avons pour perspective, une mise en place qui va se faire de façon progressive pour être définitivement opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Mais on considérerait que même sans y être obligé, il y avait une forme de transparence dans la manière de vous faire une sorte de bilan d'étape, même sans y être tenu, pour vous dire à l'heure actuelle où nous en étions de notre réflexion.

Pour prolonger, deux interventions. Entre celle de Marc GOUA qui pointe sur la nécessité urgente d'améliorer l'efficacité de notre territoire compte tenu de notre glissement dans une situation économique compliquée, et les propos de Frédéric BEATSE sur le fait que tout ne va pas si mal et que l'on enregistre un certain nombre de succès, la vérité est au milieu des deux. Je ne veux pas faire en sorte de les départager. Je veux simplement dire que de mon point de vue, on a effectivement une ligne sur le sujet de l'électronique. Il faut que cette ligne se traduise parce qu'une labellisation ou un regroupement d'acteurs ne fait pas encore des emplois mais permet en tout cas de ne pas partir de rien en termes de stratégies. Donc, on a un décalage entre certaines idées que l'on peut avoir et l'absence de résultats derrière ces idées concrètes, tangibles et d'actions par rapport à la courbe du chômage qui est présente sur notre territoire.

Vous avez remarqué, dans la manière de présenter les choses, que l'objectif n'est pas de dire du mal de la façon dont les choses se sont passées. Il y a eu une campagne. On a eu l'occasion d'échanger. Moi, ce qui m'importe, c'est de regarder le présent et de savoir comment on peut faire en sorte d'additionner toutes les forces de ce territoire pour être plus efficace. De surcroît, le modèle d'organisation qui vous est proposé, s'appuie aussi sur la comparaison avec des métropoles qui nous entourent et qui ont décidé de regrouper leurs forces dans des agences comme celle-là en se rendant compte que cela permettait de diminuer les temps de réponses par rapport à des acteurs, que ces acteurs soient déjà présents et qu'ils aient besoin de réponses pour se développer ou que ce soit des acteurs qui ne sont pas présents et vis-à-vis desquels on sera plus visibles si l'on est capable d'y aller tous ensemble et non pas chacun de son côté.

Voilà ce que je souhaitais indiquer.

Jean-Pierre BERNHEIM – Pour répondre à la remarque de Marc GOUA, j'ajoute que l'économie sociale et l'insertion sont intégrées dans l'organisation de l'agence. Et une organisation spécifique sera mise en place, avec des objectifs spécifiques, notamment pour les zones où les difficultés sont les plus grandes. On y reviendra quand on reparlera de la stratégie 2015, mais il faudra effectivement regarder quels sont les éléments qui sont fléchés sur les différents territoires en fonction des objectifs qui seront atteints.

M. LE PRESIDENT – Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer. Il n'y a pas de vote. Je vais donc passer au rapport suivant mais il me semblait important et utile qu'on puisse vous présenter l'ensemble de ces éléments.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-200

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs - Avenant n°2.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP) notifié le 25 juin 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société KEOLIS ANGERS, filiale du Groupe KEOLIS, l'exploitation du réseau de Transports Publics urbain et suburbain.

Un avenant à la DSP est nécessaire pour les raisons suivantes :

Plusieurs modifications relatives au texte de la convention sont à prendre en compte :

- Article 26.2 : Des compléments sont apportés afin de préciser que l'assurance de l'infrastructure tramway ainsi que des dépôts bus et tramway sont à la charge du Déléataire.
- Article 32.1 : Suite à la suppression par l'INSEE de l'indice « Electricité » utilisé pour une partie de l'indexation des dépenses contractuelles, celui-ci est remplacé par un nouvel indice INSEE relatif au prix de production et de distribution de l'électricité.
- Certains renvois d'annexe dans le texte de la convention ne correspondent pas à la numérotation des annexes. Les corrections sont apportées pour que la numérotation corresponde.

L'annexe 5 C, relative à la liste des documents à fournir dans l'année par l'exploitant est modifiée pour prendre en compte un bilan écrit trimestriel de la consommation de la Contribution annuelle d'équipement du trimestre et des opérations prévues au trimestre suivant.

Le tableau des coûts de l'annexe 11C, relative à la rénovation des bus à mi-vie par l'exploitant est modifié pour prendre en compte la non-rénovation d'un bus articulé en 2014 et la fourniture et pose de 3 rampes pour personnes en situation de handicap sur les derniers bus articulés non encore équipés (n°669, 670 et 671). Par conséquent le coût de l'option 3 pour l'année 2014 est de 592 556 €HT (€2012), au lieu de 634 234€prévus initialement (moins-value de 41 678€HT (€2012)).

Enfin, le transfert de l'Agence Vélocité dans de nouveaux locaux rue de la Gare à Angers est l'occasion d'y adjoindre un guichet d'accueil Irigo. Ce guichet Irigo sera ouvert comme les horaires du Service Vélocité, soit de 13h30 à 18h30, du mardi au vendredi. Cela se fera à coûts constants.

L'ensemble de ces modifications sont intégrées à l'avenant n°2 qui vous est proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 mars 2013 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs à Keolis,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 13 juin 2014,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs.

M. LE PRESIDENT – Merci.

La parole est à Luc BELOT.

Luc BELOT – Merci M. le Président.

Je voudrais juste, au moment de cette première délibération sur notre service public de transports collectifs, évoquer le sujet que vous avez abordé en introduction, M. le Président, sur la tarification. Si je comprends bien, cette tarification est passée, juste avant notre présente séance de Conseil, en commission permanente. Il n'y aura donc pas de délibération dans le cadre du Conseil d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Il me semble, M. BELOT, que j'ai été suffisamment clair sur le fait de dire qu'effectivement, on vous a mis ce rapport sur table parce que je considérais qu'il était souhaitable que cette présentation des tarifs se fasse plutôt devant le Conseil d'agglomération que devant la commission permanente. Dans ces conditions, j'ai souhaité, avant même que la commission permanente ait lieu, prévoir qu'il y aurait un rapport sur table pour permettre d'assurer une information publique, et nous allons modifier le règlement intérieur pour que précisément, à l'avenir, ce genre de rapport soit bien présenté devant le Conseil d'agglomération et non pas devant la commission permanente.

Luc BELOT – Puisqu'il n'y aura pas de délibération, je vais me permettre de vous en dire deux mots.

D'abord, auparavant, nous délibérons toujours en séance de Conseil et non pas en commission permanente sur les tarifs. Cela me semble effectivement essentiel que l'ensemble du Conseil d'agglomération puisse avoir, d'une part, une expression sur ce sujet et d'autre part, un vote extrêmement clair.

Vous avez évoqué tout à l'heure l'augmentation de TVA qui est une réalité objective que nul ne peut contester. Pour autant, la tarification de notre réseau de transport relève bien de tous les élus d'Angers Loire Métropole. Donc cette décision qui nous revient doit pouvoir se faire selon différents critères, pas uniquement celui de l'augmentation de la TVA, mais aussi celui du coût de la vie, la réalité du pouvoir d'achat des habitants de notre territoire, et qu'on puisse considérer l'ensemble.

Ainsi, une longue discussion avait été engagée avec le délégataire, KEOLIS, que vous avez cité tout à l'heure, qui vient de toucher, il y a trois semaines, une somme considérable dans le cadre du CICE alors que c'est une entreprise qui n'a pas à faire de R&D d'une manière spécifique. Et l'investissement est supporté par nous-même, Angers Loire Métropole.

Ces sommes touchées à l'occasion du CICE faisaient l'objet depuis la fin de l'année 2013, d'une discussion pour que ce ne soient pas uniquement les habitants de notre territoire qui supportent l'augmentation de TVA, mais qu'elle soit au moins prise pour partie, sinon dans l'intégralité, dans le cadre du CICE que touche le délégataire et dont notre territoire, l'agglomération, ne verra pas un centime.

Je crois que cette discussion est à poursuivre. Je ne doute pas que Bernard DUPRE, ayant ces éléments, poursuivra cette négociation avec KEOLIS parce que je pense que dans la période difficile qui est la nôtre, il faut pouvoir faire attention à ces éléments.

Je terminerai uniquement avec un point qui me semble extrêmement important et sur lequel j'aimerais alerter chacun ici. C'est sur le ticket vendu à bord des bus. C'est une vieille idée. C'est un sujet qui est revenu régulièrement dans les propositions. Effectivement, c'est plus simple pour rendre la monnaie. C'est une réalité que cela prend du temps à nos conducteurs à l'occasion d'achat de titres. Pour autant, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce sont bien souvent les plus modestes qui vont se trouver impactés par cette mesure. Vous vérifierez les chiffres. C'est à l'occasion des montées dans les bus des quartiers les plus populaires, avec les publics les plus en difficulté, pour qui il est le plus difficile d'engager soit un achat de ticket par carnet de 10 tickets, soit pour les personnes pour lesquelles il est plus difficile de sortir le coût d'un abonnement. C'est bien dans ces quartiers populaires que nous vendons le plus de titres à l'unité dans le bus, et il n'y a pas toujours de distributeurs à proximité immédiate.

Donc, moi, je vous alerte parce que c'est une fausse bonne idée et elle se frotte à la dure réalité de ce que vivent les habitants de notre territoire. Même si je ne doute pas qu'on va continuer les démarches pour

favoriser l'abonnement, la carte ATOUT, le paiement sur Internet, évidemment, les fait sont têtus : ce sont bien les plus modestes qui vont payer plus cher !

Marc LAFFINEUR – Juste deux petites remarques.

Notre collègue s'en souvient certainement. On avait eu une discussion sur le fait d'augmenter le ticket et la discussion s'était terminée en disant que ce n'était pas le moment de le faire parce qu'il y avait le mois de mars. Si, c'est ce qui s'est passé !

Deuxième remarque : je n'ai pas entendu dire que le CICE était fait pour payer les augmentations de TVA !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur PAGANO ?

Alain PAGANO – Sur le même sujet : moi aussi, je regrette que l'on ne décide pas collectivement.

Deuxième remarque : sur les tarifs, vous avez donné quelques exemples de communes voisines en disant que nos tarifs étaient plutôt parmi les plus bas. On ne va pas refaire le débat sur les questions de gratuité parce que ce n'est pas l'objet de la délibération, mais je sais qu'un certain nombre de communes de droite comme de gauche d'ailleurs, vont jusqu'à la gratuité des transports en commun comme mode de développement économique et d'attractivité de leur territoire. Donc, dire que l'on est parmi les moins cher, cela peut être relatif. C'est, à mon avis, un mauvais signal sur le développement des transports en commun.

Personnellement, pour revenir aussi sur les questions de développement économique, puisque l'on a parlé un peu d'innovation, je pense qu'il aurait été bon de faire un geste envers un public particulier que sont les étudiants (c'est un public aussi relativement pauvre même s'il ne faut pas généraliser à tous les étudiants) pour assurer l'attractivité, le développement de l'enseignement supérieur et donc, à moyen terme, de l'innovation.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur TAILLEFAIT ?

Anthony TAILLEFAIT – Je vous remercie, M. le Sénateur.

Le vote de cette nouvelle tarification que vous proposez, illustre à mon sens, parfaitement un certain nombre de choix que vous avez faits en matière de déplacement urbain. Vous auriez pu demander à notre Conseil communautaire d'augmenter les tarifs de transports collectifs, mais cela s'est fait ailleurs. Et en même temps, la semaine passée, je vous rappelle que vous nous avez demandé au Conseil municipal d'Angers de voter le financement d'une réduction drastique des tarifs de stationnement automobile. Dans une instance, on augmente les tarifs de transports collectifs. Dans une autre instance, on baisse les tarifs de stationnement automobile. Tout est dit !

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, je vais répondre à ceux qui se sont exprimés.

D'abord, M. TAILLEFAIT, je veux bien croire que le Conseil municipal de la semaine dernière vous a fortement marqué, mais nous n'avons voté aucune diminution de tarif ! Je vous conseille de ne pas louper le prochain parce que c'est à ce moment-là que j'aurais l'occasion de vous présenter des choses. Vous nous avez dit, je cite : *"La semaine dernière, dans une autre enceinte, vous nous avez proposé de baisser drastiquement les tarifs de stationnement"*, tels sont les mots que vous avez utilisés. Cette proposition sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal et donc, c'est à cette occasion que vous pourrez prendre connaissance de ce que nous proposons.

Maintenant, mes chers collègues, j'aimerais remettre les choses à leur place et je vais me faire l'interprète des 40 membres de la commission permanente qui ont voté cette délibération. Sur la question de savoir dans quelle enceinte il faut présenter cette hausse, je prends l'initiative — sans y être obligé !— de faire la remise d'un rapport sur table pour permettre cet échange. Et je vous indique que c'est la dernière fois que le vote se fera dans le cadre de la commission permanente. Si le vote s'est fait dans le cadre de la commission permanente, c'est parce que nous avons voté, à l'unanimité, une modification des délégations de la commission permanente qui avait été présentée par l'équipe précédente, qui m'a été remise par mon

prédécesseur en m'expliquant que c'était le schéma qu'il fallait qu'on applique pour gagner en fluidité à l'intérieur de cette instance. Dans ces conditions, on a appliqué ce règlement intérieur voté à l'unanimité. Et après m'être rendu compte de cela, je vous propose que l'on revienne sur ce vote et qu'on modifie les choses. Donc, l'argument sur l'absence de transparence ne tient pas parce que rien ne nous obligeait à présenter les choses de cette manière.

Deuxièmement, peut-être que dans quelques années vous pourrez jouer sur l'amnésie partielle de certains membres de cette assemblée. Mais en l'espèce, M. BELOT, vous aviez la responsabilité de vice-Président des transports de cette structure jusqu'au mois de mars. Quelle est la nature du contrat qui nous lie à KEOLIS ? C'est un rapport qui dit que si les évolutions tarifaires décidées par l'Agglomération sont inférieures au coût de l'inflation ou de la fiscalité qui minore la participation des usagers, le delta est à financer par l'agglomération. Ce n'est pas moi qui ai convenu de cela ! Nous avons donc l'obligation théorique de faire un rattrapage de 5,5 % des tarifs. Pourquoi ? Compte tenu d'une DSP que vous avez signée ! Donc, venir ce soir nous expliquer qu'il aurait été souhaitable de ne pas appliquer une hausse qui correspond au fait d'honorer votre engagement et votre signature !... Honnêtement, je pense qu'en termes de prise de parole, vous auriez pu éventuellement demander à ceux qui ne siégeaient pas dans cette assemblée, de monter au créneau pour suggérer que l'on n'honore pas votre parole mais pas que ce soit vous qui nous suggériez de ne pas tenir compte de votre engagement ! En tout cas, j'ai du mal à croire que ce soit la manière dont vous considérez le fait de tenir les engagements que l'on prend alors que nous nous efforçons scrupuleusement, y compris de tenir des engagements qui ont été pris par nos prédécesseurs dans cette enceinte !

Sur le fond : nous ne sommes pas au Conseil municipal d'Angers, M. TAILLEFAIT. Le sujet qui se présente ici, est précisément celui de savoir quelle décision nous prenons par rapport à notre réseau de transports en commun. Théoriquement, c'est + 5,5 %. Nous avons décidé de plafonner la hausse à 2,8 % sur les abonnements. Pour tenir compte des difficultés de pouvoir d'achat, M. BELOT vous avez raison, qui ne tombent pas du ciel, qui sont à la fois le reflet d'une politique fiscale particulièrement intensive au cours de ces derniers mois et de ces dernières années, et qui, pour la petite histoire, fait basculer dans une forme de précarité et de difficulté des retraités avec des moyens modestes qui se retrouvent avec un quotient familial qui a explosé compte tenu de la suppression d'un certain nombre d'abattements et vis-à-vis desquels vous avez une responsabilité beaucoup plus lourde que celle que vous venez de pointer.

Donc, on se propose de plafonner cette hausse à 2,8 % et d'appliquer effectivement une différence en ce qui concerne les tarifs à l'intérieur du bus, comme cela se pratique sur d'autres territoires. Et j'ai donné un exemple qui est celui de la métropole nantaise où l'écart de tarif est de 2 € à l'intérieur du bus et de 1,50 € quand on achète les tickets dans des automates. Je n'ai pas, M. PAGANO, si vous avez écouté attentivement mes propos, particulièrement vanté la politique tarifaire globale du réseau KEOLIS. J'ai dit que sur les tarifs qui s'appliquaient à l'intérieur du bus, nous présentions la spécificité de ne pas avoir de différence entre le tarif de l'automate ou le tarif de ce qui est payé en agence ou acheté auprès d'un revendeur, et les tarifs qui s'appliquent quand vous montez dans le bus.

Ensuite, pour M. TAILLEFAIT : l'attractivité d'un réseau de bus est, et c'est une donnée objective, aussi fonction de la vitesse commerciale des bus sur le territoire. Si l'usager potentiel a le sentiment que le gain de temps qu'il aura en allant dans le bus, n'existe pas parce que la vitesse moyenne va être lente parce que ponctuée d'arrêts et qu'à chaque fois qu'il y a un arrêt il y aura du temps avant que le bus ne redémarre, cela conduit à des arbitrages individuels de ne pas utiliser le réseau de bus et de conserver la voiture. Ainsi, dans les discussions que nous avons eues, notamment avec la société KEOLIS qui a insisté auprès de nous sur la nécessité d'avoir une vitesse commerciale qui permette de garantir l'attractivité de notre réseau de transports en commun, il nous a été suggéré cette augmentation de tarifs que nous avons acceptée sous plusieurs réserves. La première, c'est de plafonner la hausse globale, je le redis, à 2,8 % sur les abonnements alors que nous aurions dû faire 5,5 % en application de ce que vous aviez signé. La deuxième, c'est, compte tenu des délais que nous avons puisque l'on a l'obligation de faire cela au début de l'été pour une application à la rentrée, de ne pas reprendre toute la grille, même si nous avons des interrogations que l'on a partagées avec un certain nombre de maires et d'élus sur les grilles de tarifs qui s'appliquent et sur la nécessité qu'il y aurait pour certains d'entre eux à les questionner ou les réinterroger. Et enfin, à considérer que ce ne serait pas responsable de laisser le déficit qui est déjà effectif depuis deux ans puisque l'on n'a pas répercuté les hausses à temps, continuer à gonfler de manière anormale parce qu'à terme, c'est bien la qualité du service public ou les moyens du financement de son développement qui finiront par être atteints.

Voilà les éléments de réponse que je souhaitais apporter aux uns et aux autres sur ce rapport qui vous a été déposé sur table.

Monsieur BELOT ?

Luc BELOT – Je pense que le débat pourra largement se prolonger au sein de notre commission Transports et notamment que les uns et les autres pourront constater le fait que j'ai évoqué tout à l'heure et sur lequel personne n'est revenu, à savoir que ce sont les plus modestes qui vont payer cette augmentation. Chacun pourra l'attester et la commission pourra regarder cela dans le détail.

Très rapidement puisque je suis déjà intervenu : cher collègue, Marc LAFFINEUR, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi sur la période du mois de mars qui aurait prévalu d'une non décision d'augmentation. Jamais dans son histoire, Angers Loire Métropole n'a décidé d'augmenter des tarifs en janvier, quelles que soient les augmentations de fiscalité ou de TVA. Ces augmentations ont toujours été faites au mois de septembre. Donc, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi.

Ensuite, je ne reviendrai pas dans le détail sur le procès d'intention sur le CICE. J'ai bien évoqué l'objet du CICE qui était autour des investissements et de la R&D qui ne relèvent pas de KEOLIS. Les investissements sont portés par nous-mêmes. Donc, ce n'est pas KEOLIS qui fait de l'investissement, qui est l'objet même du CICE. La R&D, il n'y en a pas spécifiquement lorsque l'on fait vivre un réseau de transport. La R&D est largement supportée par notre service Transports en termes d'amélioration.

Enfin, M. le Président, vous évoquiez le contrat qui a été passé. On a, je crois, une bonne délégation de service public qui a été votée ici à l'unanimité. On a un bon contrat et un contrat qui doit évoluer dans le temps. C'est d'ailleurs l'objet de la délibération que vous nous présentez puisque cela s'appelle un "avenant à la DSP". Ces avenants de DSP peuvent être aussi sur d'autres sujets, notamment celui-là et vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Je vous pose donc la question : allez-vous poursuivre la négociation ouverte avec KEOLIS pour qu'ils, puisqu'ils vont toucher des dizaines de milliers d'euros de CICE alors que ce n'est pas le type d'entreprise même pour lequel cela est fait, participent à faire baisser le coût pour les Angevins ?

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – La vie politique suppose que l'on soit responsable de quelque bord que l'on soit. J'ai été parmi les députés qui avaient demandé que la hausse de TVA ne s'applique pas au transport public. Cela me paraissait antagoniste avec la volonté de développer le transport public. Malheureusement, nous avons été mis en minorité, il faut le reconnaître. Et, effectivement, cela provoque ce qui est indiqué aujourd'hui.

S'agissant du CICE : pour avoir été un de ceux qui étaient critiques par rapport à sa ventilation large, le CICE est fait pour baisser la pression salariale. C'est pour ça d'ailleurs qu'à mon avis, il n'était pas justiciable mais c'est comme ça ! C'est peut-être pour baisser les tarifs mais en tout cas, ce n'est pas pour la R&D. La R&D, c'est autre chose.

Troisièmement, je suis d'autant plus décontracté pour dire ça que j'étais de ceux qui pensaient qu'il ne fallait pas faire de tramway mais mettre les transports gratuits avec des navettes très fréquentes. Je pense que c'eut été une solution parce que déjà le montant que l'on a mis, aurait été un des moyens effectivement de développer le transport public et de le développer en site propre.

Franchement, faisons attention de ne pas raconter tout et n'importe quoi parce que nos concitoyens ne le supportent plus !

M. LE PRESIDENT – Monsieur TAILLEFAIT ?

Anthony TAILLEFAIT – Je vais essayer de respecter la proposition que vient de faire Marc GOUA.

Vous n'avez pas répondu à ma question, M. le Sénateur. Tout d'abord (et comme vous, je pense maîtriser les mots que j'utilise), j'ai indiqué qu'au Conseil municipal nous avons voté le financement de la réduction de la tarification de stationnement. Comment expliquez-vous qu'à l'agglomération, on augmente les tarifs des transports collectifs et qu'à la ville, on réduise les tarifs de stationnement en centre-ville des automobiles ?

M. LE PRESIDENT – Tout cela est quand même assez surréaliste ! Monsieur BELOT, je ne vais pas — et ce ne sera jamais la règle dans cette assemblée — politiser les choses, mais il y a une limite. Vous avez voté la hausse de la TVA à 10 % ou alors, si vous n'avez pas soutenu le gouvernement sur ce point, c'est une première ! Mais moi, j'ai effectivement défendu et soutenu des amendements pour que cela ne s'applique pas. Et, à l'arrivée, sur le vote budgétaire global, vous avez bien fini par valider cette hausse sur les moyens de financement du budget de l'État. Vous venez aujourd'hui nous expliquer que le CICE a été mal conçu, une entreprise pourrait en bénéficier sans contrepartie et qu'il serait grave de répercuter la hausse de la TVA sur les Angevins alors que c'est vous qui l'avez votée, me pose un vrai problème de cohérence !

De surcroît, non seulement vous l'avez votée mais de l'autre côté, vous avez signé une DSP qui prévoit que l'on doit augmenter à due concurrence des conséquences fiscales et d'inflation, les recettes en provenance des usagers ! Et, par rapport au texte que vous avez signé, ce sont 430.000 € théoriques d'augmentation que nous devrions décider et que nous plafonnons à 250.000 € les efforts que nous demandons au territoire.

Donc, là, très concrètement, vous êtes dans une posture de triple incohérence par rapport à vos votes nationaux, par rapport à votre position locale de vice-Président sortant et maintenant, par rapport au fait que après avoir changé de côté, vous faites comme s'il serait souhaitable de ne pas honorer ni vos votes sur le plan national, ni vos votes sur le plan local.

Je le regrette, et je vais aller plus loin : si vraiment vous saviez que le ticket unitaire payé par les plus modestes de manière prépondérante, présente des difficultés sociales, comment avez-vous pu laisser pendant toutes les années où vous avez été en responsabilité, ce tarif être le plus élevé de toute la grille tarifaire d'Angers agglomération ?! Vous avez bien défendu des rapports dans lesquels vous mainteniez un tarif unitaire qui était plus élevé, à 1,40 €. Dans ce cas-là, si vous pensiez qu'il y avait un problème social, que ne l'avez-vous pas modifié en utilisant cet argument devant cette assemblée !

Vous avez défendu et maintenu le tarif le plus élevé dont vous nous dites aujourd'hui qu'il pénalise les plus modestes. Je l'entends. Je vous dis de manière très calme et très tranquille que quand on est dans l'opposition, on peut peut-être se permettre de dire beaucoup de choses. Mais dans la responsabilité qui est la nôtre et que les Angevins nous ont collectivement confiée, on a l'obligation de tenir compte à la fois de décisions que l'on n'a pas forcément soutenues mais qui ont été décidées par le gouvernement et d'honorer la parole de ceux qui ont signé le contrat de DSP et dont vous étiez au premier chef.

Ensuite, pour M. TAILLEFAIT : on aura, dans quelques jours, un débat dans une autre enceinte. Mais, M. TAILLEFAIT, on a aujourd'hui des difficultés économiques et sociales, parmi lesquelles on a des commerces de centre-ville qui souffrent. Cela se traduit par des fermetures de magasins, des licenciements, des gens qui perdent leur travail et par un déficit d'attractivité qui, pour partie, est lié au fait que certains de vos amis ont décidé la création de zones d'activité économique sans aucun tarif de stationnement et avec des offres particulièrement intéressantes.

Dans ces conditions, et en n'étant pas dans des postures mais dans une responsabilité, la question est : comment fait-on pour éviter de continuer à pleurer des larmes de crocodile sur ce qui se passe et comment on défend une attractivité commerciale ? La défense de cette attractivité commerciale suppose de se pencher sur les éléments qui ont pu modifier cette attractivité. Il y a eu, au cours de ces dernières années, des hausses considérables des tarifs de stationnement. La proposition que nous faisons, c'est de faire en sorte de stimuler cette attractivité avec une première heure de gratuité sans pour autant passer plusieurs heures de stationnement, il n'y ait d'avantages à rester dans les parkings par rapport à la situation actuelle. C'est le sens de la délibération que l'on vous présentera dans quelques jours. Il vous faut juste un peu de patience.

En attendant, vous êtes juriste, vous avez quelques connaissances en droit. Vous savez donc que nous sommes tenus par un contrat dans le cadre d'une délégation de service public à, théoriquement, répercuter 5,5 % de hausse pour honorer des engagements qui ne sont pas les nôtres. Le choix que nous faisons aujourd'hui pour conserver une attractivité du réseau de transports, c'est à la fois de plafonner cette hausse à 2,8 % et de tenir compte de réseaux qui se sont développés en soutenant la vitesse commerciale de leur bus et en appliquant des tarifs à l'intérieur du bus qui sont plus élevés que ce qui se pratique quand vous prenez vos précautions auparavant. Et ça, M. TAILLEFAIT, cela participe à l'attractivité d'un réseau de bus ! Il n'y a aucune difficulté, si vous avez besoin d'éléments complémentaires, pour qu'on vous explique de manière technique la corrélation qu'il y a entre la vitesse commerciale et les parts de marché que l'on est capable de prendre.

Mes chers collègues, sur un sujet comme celui-là, je pense que nous avons eu une discussion suffisamment longue. Je vais maintenant solliciter votre avis par rapport au rapport qui vous a été soumis. Ce rapport, je vous le rappelle, à moins de conséquences mais il porte sur un avenant n°2 au contrat de délégation de service public qui nous lie avec KEOLIS de manière marginale.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

M.LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-201

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap 2010-2014 - Modification du taux de TVA de la tarification et répercussion sur la contribution forfaitaire versée au délégataire.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil de communauté le 8 avril 2010, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Val de Maine l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap sur la période du 1/07/2010 au 30/06/2014.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les titres de transport est passée de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014. Or, l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers est soumise à ce taux de TVA réduit. La hausse de la TVA a donc induit pour l'exploitant, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recettes puisque la hausse n'a pas été répercutée sur les tarifs.

Il est proposé de ne pas répercuter la hausse de la TVA à 10% sur les tarifs. Angers Loire Métropole doit donc compenser à Keolis Val de Maine 3% des recettes clients encaissées pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2014, échéance de fin du contrat de Délégation de service public. L'estimation sur cette période de 6 mois est de 2 784,59 €HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi sur les Transports Intérieurs du 30 décembre 1982

Vu la délibération du 8 avril 2010 confiant à Keolis Val de Maine l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap,

Considérant le passage à 10% à partir du 1^{er} janvier 2014 du taux de TVA des titres de transports et ses conséquences sur le niveau de contribution forfaitaire du contrat de délégation de service public 2010-2014, Considérant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 13 juin 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap 2010-2014 ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 ;

Impute les dépenses sur le budget Transport des personnes en situation de handicap 2014 et suivants, imputation 65743.

M. LE PRESIDENT – La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR – Juste un mot pour dire que vraiment, je regrette qu'on augmente la TVA pour les personnes handicapées parce que voilà bien des gens qui sont fragiles !

Luc BELOT (sans micro) – *(Inaudible)*

M. LE PRESIDENT – Ah non, M. BELOT ! On est déjà dans une situation où effectivement il y a une singularité, c'est que les personnes handicapées payent le double des personnes valides. Donc, peut-être que vous voulez qu'on ait un débat sur la tarification que vous avez mise en place par le passé, mais je vous ai dit que l'on aurait des occasions de le faire dans l'avenir. Pour le moment, les choses sont très claires : nous proposons de ne pas appliquer la hausse de TVA pour les personnes en situation de handicap et d'assumer la compensation. On est sur des montants qui sont extrêmement différents.

Monsieur PAGANO, vous êtes contre ?

Alain PAGANO – Non. Je voulais juste dire que comme vous avez instauré le triple "i" avec l'incohérence, il faut que votre voisin fasse attention parce qu'il me semble me souvenir que la droite a aussi proposé des augmentations de TVA en son temps. Moi aussi, je suis contre la TVA mais en toutes occasions !

M. LE PRESIDENT – Personne, M. PAGANO, ne pourra vous reprocher dans cette assemblée une forme de constance ! Je ne vous garantis pas qu'elle sera consensuelle ou unanime, mais je sais que ce n'est pas non plus ce que vous recherchez.

Je vous propose de soumettre à vos suffrages ces deux rapports qui consistent à ne pas répercuter la hausse de la TVA pour les personnes en situation de handicap, et j'en profite pour indiquer à M. TAILLEFAIT qu'il aura l'occasion de voir dans d'autres enceintes une vraie cohérence par rapport à ce que nous proposons en ce qui concerne les personnes en situation de handicap sur ce territoire !

M.LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-202

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap 2014-2019 - Modification du taux de la TVA de la tarification et répercussion sur la contribution forfaitaire versée au délégataire.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 14 mars 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Val de Maine l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap sur la période du 1/07/2014 au 30/06/2019.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les titres de transport est passée de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014. Or, l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers est soumise à ce taux de TVA. La hausse de cette taxe induit pour l'exploitant, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recettes si cette dernière n'est pas répercutée sur les tarifs.

Il est proposé de ne pas répercuter la hausse de la TVA à 10% sur les tarifs afin de ne pas alourdir le coût du transport pour les usagers.

En effet, les tarifs pour le service IRIGO Handicap Transport sont déjà plus élevés que ceux du réseau IRIGO (3 € le ticket unitaire et 63€/ mois la carte fréquence donnant droit à un aller et retour par jour). Ce tarif plus élevé correspond à un niveau de dépense pour la collectivité également plus important. Contrairement au réseau de transport en commun, le service IRIGO Handicap Transport est un service de transport à la demande de porte à porte dont le coût par voyage s'élève à 17€ contre 1,5€ pour un voyage sur le réseau bus et tram.

De plus, la non répercutions de la TVA sur le tarif induit un ajustement de la contribution financière à verser à l'exploitant relativement faible pour la collectivité de 23 500 € pour les 5 ans de la durée de la DSP soit en moyenne 4 700 € par an.

Le détail de l'estimation de cette compensation à verser à l'exploitant est le suivant (en € 2012 HT) :

2014 (1/2 année)	+ 2 229,94 €
2015	+ 4 545,39 €
2016	+ 4 605,83 €
2017	+ 4 751,10 €
2018	+ 4 826,40€
2019 (1/2 année)	+ 2 440,14€
Option (renforcement du service, choisie par le Conseil de communauté du 14 mars 2013)	+ 94€/an

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi sur les Transports Intérieurs du 30 décembre 1982

Vu la délibération du 14 mars 2013 confiant à Keolis Val de Maine l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap,

Considérant le passage à 10% à partir du 1^{er} janvier 2014 du taux de TVA des titres de transports et ses conséquences sur le niveau de contribution forfaitaire du contrat de délégation de service public 2014-2019,
Considérant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 13 juin 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport de personnes en situation de handicap 2014-2019 ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 ;

Impute les dépenses sur le budget Transport des personnes en situation de handicap 2014 et suivants, imputation 65743.

M.LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ?...

Le conseil adopte à l'unanimité

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Réalisation d'infrastructures cyclables sur la commune d'Ecuillé - Aménagement d'une voie verte route de Champigné.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux et éventuel achat foncier) aux réalisations d'aménagements cyclables d'intérêt d'agglomération ou d'intérêt intercommunal selon le principe suivant :

- en dessous 50 000 € HT : fonds de concours de 50%
- puis entre 50 000 € HT et 100 000 € HT: fonds de concours de 40%
- puis au dessus de 100 000 € HT: fonds de concours de 30%

Ainsi, les réalisations dont les travaux qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole, et qui répondent aux critères définis dans la convention peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable en projet à Ecuillé consiste à créer une voie verte sur la route de Champigné, permettant, depuis le nouveau lotissement en projet, de rejoindre en vélo l'arrêt de bus interurbain de la ligne 43 vers Angers. A ce titre il s'inscrit dans les opérations d'intérêt intercommunal. Des subventions ont été demandées par la commune auprès du Département de Maine et Loire, et du Préfet de Maine et Loire au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, mais ne sont pas connues à la date de signature de la convention avec Angers Loire Métropole.

Le montant des travaux de cet aménagement s'élève à 190 490 € hors taxes. Le fonds de concours d'Angers Loire Métropole, en appliquant le barème ci-dessus est fixé à un maximum de 72 147 €. Il sera recalculé pour le versement du solde, en tenant compte des subventions effectivement accordées à la commune pour ce projet, et en veillant à ce qu'il demeure inférieur à la part de financement restant à la charge de la commune d'Ecuillé

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 13 juin 2014,
Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'une infrastructure cyclable sur la commune d'Ecuillé pour un montant de maximum de 72 147 € hors taxes.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 2041412-822 070690 de l'exercice 2014 et suivants.

M.LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ?...

Le conseil adopte à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

Versement transport - Exonération d'associations et fondations reconnues d'utilité publique - Exonération de la Fondation AMIPI Bernard Vendre

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

La loi du 11 juillet 1973, codifiée notamment aux articles L 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, la possibilité d'instituer un versement à la charge des employeurs, destiné au financement des transports en commun. Ce versement transport est dû par toutes les entreprises ou organismes employant plus de neuf salariés et qui n'assurent pas eux-mêmes à titre gratuit le transport ou l'hébergement de leurs salariés.

Cette règle de portée générale, accepte cependant une exception en ce qui concerne les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, sans but lucratif et à caractère social, qui peuvent être totalement exonérées après décision expresse de l'autorité organisatrice des transports (AOT). Ces trois conditions ont été précisées depuis par la jurisprudence qui a notamment considéré qu'elles devaient être cumulatives.

D'autre part, le Conseil Communautaire a apporté certaines précisions concernant l'examen des 3 critères cumulatifs dans sa délibération du 10 juin 2010.

La fondation AMIPI - Bernard VENDRE - 16 avenue du Maréchal Foch à CHOLET, qui cotise à l'URSSAF d'Angers pour son site d'Angers/Beaucouzé, a demandé à bénéficier de l'exonération de taxe transport.

La fondation AMIPI – Bernard Vendre a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 mars 2005 publié au Journal Officiel le 17 mars 2005. Elle est, conformément à ces statuts signés le 27 octobre 2004, un établissement à but non lucratif. L'établissement a pour but d'aider les personnes en situation de handicaps mentaux à développer leurs capacités intellectuelles et à s'insérer socialement par l'exercice d'une activité professionnelle.

Le Conseil de Communauté a délibéré le 10 novembre 2009 pour accorder l'exonération de taxe transport pour l'établissement d'Angers/Beaucouzé de la Fondation AMIPI – Bernard Vendre pour les années 2009 à 2013.

Après examen des documents justificatifs, il est considéré que les trois conditions cumulatives sont toujours remplies (reconnue d'utilité publique, sans but lucratif et à caractère social). L'association peut donc bénéficier de l'exonération de taxe transport pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Il est toutefois rappelé que cette exonération peut être révisée, à tout moment, en cas de modification de la fondation ou de son établissement d'Angers/Beaucouzé, relative à ses statuts, son numéro de SIRET, sa structure, son type d'activité ou toute autre modification qui remettrait en cause les trois critères cumulatifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-64 et suivants, et D 2333-85,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret du 9 mars 2005 reconnaissant la fondation AMIPI – Bernard Vendre d'utilité publique,

Vu la délibération du 10 novembre 2009 accordant l'exonération de taxe transport de la fondation AMIPI – Bernard Vendre pour les années 2009 à 2013,

Vu la délibération du 10 juin 2010 relative à la définition des conditions d'exonération,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 13 juin 2014,

Considérant les statuts de la fondation AMIPI – Bernard Vendre du 27 octobre 2004,

Considérant l'activité à caractère social et à but non lucratif de la fondation AMIPI – Bernard Vendre,

Considérant que sous conditions, les établissements reconnus d'utilité publique, sans but lucratif et à caractère social peuvent bénéficier, à ce titre, d'une exonération de versement transport sur décision expresse de l'AOT,

Considérant que la Fondation AMIPI - Bernard VENDRE répond à ces conditions,

DELIBERE

Exonère la fondation AMIPI Bernard Vendre du règlement de la taxe de versement transport pour la période du 1^{er} janvier 2014 et 31 décembre 2018, sous réserve qu'aucun changement précisé ci-dessus n'intervienne avant cette date.

M.LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ?...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-205

GESTION DES DECHETS

Biopole centre de valorisations des déchets - Mission d'assistance technico-économique pour définir l'évolution de Biopole - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 17 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a approuvé le projet de construction de BIOPOLE, centre de valorisations des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, à Saint Barthélemy d'Anjou.

Le constat d'achèvement des travaux de construction a été effectué le 8 novembre 2010. La mise en service industrielle s'est déroulée jusqu'au 24 février 2012.

A l'issue de cette phase de mise en service industrielle, le marché de conception-réalisation confié à VINCI ENVIRONNEMENT comprenait une phase probatoire d'un an avant réception, pendant laquelle les essais de performances devaient être effectués.

Les essais de performances se sont déroulés du 15 mai au 11 septembre 2012. Les performances garanties n'étant pas atteintes, Angers Loire Métropole a notifié le 15 avril 2013 à VINCI ENVIRONNEMENT son refus de prononcer la réception définitive des installations, en demandant à l'entreprise de « procéder aux modifications, voire au remplacement d'équipements, jusqu'à l'obtention des résultats prévus ».

Actuellement, deux référés expertise sont en cours de procédure concernant d'une part les responsabilités des différents acteurs dans les défaillances constatées, d'autre part les nuisances évoquées par deux riverains dont les habitations se situent à proximité de l'usine.

Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui disposer d'un Assistant technico-économique à Maîtrise d'Ouvrage pour définir un scénario industriel plus abouti, optimisé financièrement et de moindre impact environnemental.

Les objectifs de la mission confiée à l'AMO technico-économique dans le cadre de l'accord cadre sont notamment :

- d'aider le Maître d'ouvrage à choisir un scénario cible pour le futur,
- d'assister le Maître d'ouvrage pour réceptionner totalement ou partiellement une installation de traitement des déchets qui n'a pas atteint ses performances,
- d'aider à l'élaboration de la partie technico-économique du document programme pour la future DSP concessive ou autre mode de gestion.

La consultation a été effectuée en procédure négociée, en application des dispositions des articles 35-I-2 et 65 du code des marchés publics. Les 4 candidats suivants ont été sélectionnés pour remettre une offre :

- 1 – NALDEO et FINANCE-CONSULT
- 2 – BG Ingénieurs Conseil et SP Conseil
- 3 – INDDIGO
- 4 – MERLIN

La commission d'appels d'offres du 1^{er} juillet 2014 a attribué le marché au groupement NALDEO / FINANCE CONSULT après avoir classé les offres en appliquant les critères suivants du règlement de la consultation :

- La valeur technique de l'offre (65%)
- Le prix des prestations (35%)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
V le Code des marchés publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 17 avril 2008 autorisant la construction de Biopole centre de valorisations des déchets

Considérant le marché de mandat n° A13169D confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL
Considérant la nécessité de passer un marché d'assistance maîtrise d'ouvrage technico-économique pour définir l'évolution de Biopole

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 juin 2014,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2014,

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, l'accord cadre et les marchés subséquents dont le seuil est inférieur au seuil des procédures formalisées (par dérogation à la délibération DEL 2014-63 du Conseil de communauté du 24 avril 2014 donnant attributions à la Commission Permanente) avec le groupement NALDEO / FINANCE CONSULT pour réaliser la mission d'assistance technico-économique pour définir l'évolution de Biopole.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Déchets de l'exercice 2014 et suivants, à l'article 2381

Nous passons un marché bien entendu pour examiner les scénarios du futur mais à court terme, pour muscler notre capacité de répondre dans le dialogue juridique que nous avons avec l'exploitant et le constructeur.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Je vous renvoie pour une présentation plus complète de la situation du site et des conséquences pour notre territoire, à la rentrée.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-206

URBANISME

Droit de préemption urbain - Modification du périmètre - Extension à de nouvelles zones urbaines et à urbaniser suite à la clôture de quatre Zones d'Aménagement Différé

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, les expirations de Zones d'Aménagement Différé (ZAD), notamment par la dernière délibération en date du 12 juillet 2012.

Depuis cette délibération, quatre Zones d'Aménagement Différé, sont arrivées à expiration :

- la Z.A.D. des Landes à Beaucouzé créée par arrêté préfectoral du 01/02/2000
- la Z .A.D. du Val à Montreuil Juigné créée par arrêté préfectoral du 16/05/2000
- la Z.A.D. de La Grillère à Trélazé créée par arrêté préfectoral du 06/07/2000
- la Z.A.D. de Saint Jean de Linières/Saint Léger des Bois créée par arrêté préfectoral du 01/02/2000

Les périmètres de ces quatre Zones d'Aménagement Différé comportent des zones U et AU sur lesquelles le Droit de Préemption Urbain peut être institué.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ces secteurs ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 octobre 2011 étendant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 janvier 2012 étendant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, suite à l'entrée dans la communauté d'agglomération des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg ou qui furent créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2012 étendant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 juin 2014,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstauré et son périmètre modifié par délibérations du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011, 19 janvier 2012 et 12 juillet 2012,

Considérant que les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) suivantes :

- la Z.A.D. des Landes à Beaucozé créée par arrêté préfectoral du 01/02/2000
- la Z .A.D. du Val à Montreuil Juigné créée par arrêté préfectoral du 16/05/2000
- la Z.A.D. de La Grillère à Trélazé créée par arrêté préfectoral du 06/07/2000
- la Z.A.D. de Saint Jean de Linières/Saint Léger des Bois créée par arrêté préfectoral du 01/02/2000

sont arrivées à expiration,

Considérant que les périmètres de ces Zones d'Aménagement Différé comportent des zones U et AU sur lesquelles le Droit de Prémption Urbain peut être institué,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Prémption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre de ces zones classé en zone U et AU dans les P.L.U. et P.O.S,

DELIBERE

Décide que le Droit de Prémption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaire-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris les périmètres U et AU anciennement couverts par les ZAD citées,

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ces plans sur ces secteurs depuis leur adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
 - de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieu-dit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Prémption Urbain on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ce P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 12 juillet 2012,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance,
- des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg

conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

URBANISME

Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades.

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Décret 14-253 du 27 février 2014, applicable depuis le 1er avril 2014, a modifié le régime des autorisations d'urbanisme pour les ravalements de façades qui étaient jusqu'à sa parution soumis à déclaration préalable. Ce texte dispense désormais les ravalements de façades de toute formalité d'urbanisme.

Néanmoins, l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux de ravalement de façades doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;
- d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ;
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Des communes de l'agglomération ont fait connaître à l'organe délibérant leur volonté de maintenir ce régime de déclaration préalable. Le maintien de ce régime permet de garantir la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et se révèle indispensable à la bonne conduite des campagnes de ravalement de façades et à leur subventionnement.

Angers Loire Métropole propose donc d'instaurer un régime de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façades sur le territoire des communes intéressées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les dispositions du Décret n° 2014-253 du 27 février 2014, apportant un certain nombre de corrections ou d'ajustements au régime des autorisations d'urbanisme,
Vu l'article R.421.17-1 du Code de l'Urbanisme permettant aux organes délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui le désirent de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable,

Considérant les demandes formulées par les communes d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'une partie du territoire d'Angers Loire Métropole est concernée par les protections énumérées à l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles la déclaration préalable pour les travaux de ravalement reste obligatoire,

Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité du domaine public et de notre cadre de vie en général et ont un impact sur l'attractivité de notre territoire,

Considérant qu'il convient de continuer à exercer un contrôle sur ces travaux de ravalement de façades afin de garantir la qualité de notre environnement et son embellissement,

Considérant que c'est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme qui peut prendre une telle délibération sur tout ou partie de son territoire communautaire,

Considérant les demandes des communes membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 juin 2014,

DELIBERE

Instaure un régime de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalements de façades, en dehors des cas où ce régime est obligatoire, sur le territoire des communes suivantes : Angers, Avrillé, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Le Plessis Grammoire, Les Ponts de Cé, Monstreuil Juigné, Pellouailles Les Vignes, Saint Jean de Linières, Saint Barthélemy d'Anjou, Saint Lambert la Potherie, Saint Léger des Bois, Saint Martin du Fouilloux, Saint Sylvain d'Anjou, Sainte Gemmes sur Loire, Soucelles, Soulaire et Bourg, Trélazé.

Instaure un régime de déclaration préalable sur une partie du territoire communal pour les communes suivantes : Bouchemaine et Sarrigné, les périmètres concernés sont annexés à la présente délibération.

Instaure un régime de déclaration préalable dans les périmètres des monuments historiques figurant au Plan des Servitudes d'Utilité Publique du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est pour les communes d'Ecouflant et Villevêque.

Indique que cette délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les communes membres de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-208

EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau - Fourniture d'eau au Syndicat mixte de Production Loir-Sarthe - Avenant n°1 à la convention - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Suite à l'arrivée de Briollay, Soucelles et Villevêque au sein de l'agglomération en 1994, il a été convenu de créer, avec le Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Tiercé, un syndicat mixte de production, le SMP Loir-et-Sarthe, dont l'objet est la gestion des équipements de production d'eau nécessaire à la desserte de l'aire initiale du SIAEP de la Région de Tiercé.

Ainsi le SMP Loir-et-Sarthe gère l'usine de production de Vérigné à Tiercé et sa prise d'eau associée, celle de Moulin de Pont à Briollay ainsi que sa prise d'eau, le réservoir sur tour de la Rétusière à Briollay et les réseaux servant à transporter l'eau depuis les usines vers le réservoir.

Le SMP Loir-et-Sarthe a engagé des études sur le devenir de ses installations de production qui ont conclu à l'intérêt d'approvisionner en eau la zone concernée depuis les installations d'Angers Loire Métropole. Le Syndicat a validé cette proposition.

Le SMP Loir-et-Sarthe et Angers Loire Métropole ont ainsi conventionné en aout 2012 pour arrêter les modalités techniques et financières du raccordement des installations du Syndicat à celles d'Angers Loire Métropole et pour régir les ventes d'eau au SMP. Elle prévoyait en outre que l'agglomération se substitue au Syndicat dans la perspective de la dissolution de ce dernier, son objet n'ayant plus lieu d'être.

La conduite de liaison, longue de 15 km, entre les équipements du SMP à Briollay et ceux de l'agglomération à Saint Barthélemy d'Anjou, a été installée en 2013. Elle a été testée et elle est opérationnelle depuis le début de l'année 2014. Bien que tous les aménagements prévus ne soient pas encore réalisés, il a été vérifié qu'elle permet d'ores et déjà l'approvisionnement en eau potable du SMP.

Afin de pouvoir bénéficier le plus rapidement possible de l'eau de meilleure qualité issue des installations d'Angers Loire Métropole, le syndicat a sollicité son exploitant pour connaître ses conditions pour un arrêt anticipé de sa délégation de service public. Après négociation, ils sont convenus d'un arrêt d'exploitation au 31 mars 2014.

Depuis cette date, Angers Loire Métropole exploite ainsi les installations nécessaires à la continuité de l'approvisionnement en eau de l'aire de desserte du SMP. Il s'agit des réservoirs de stockage et des installations de pompage existants sur l'usine de Pont, du réservoir de la Rétusière et des réseaux de liaison entre les sites.

Comme le SMP Loir-et-Sarthe doit encore aménager des réserves d'eau potable sur le site de la Rétusière, au préalable à sa dissolution, il convient de prendre un avenant à la convention de fourniture d'eau, pour prendre en compte cette phase transitoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Environnement du 24 juin 2014,

Considérant la convention de vente d'eau conclue en 2012 avec le SMP Loir-et-Sarthe,

Considérant l'arrêt anticipé par le SMP Loir-et-Sarthe de la délégation de service public en charge de l'exploitation de ses équipements de production et d'alimentation en eau potable au 31 mars 2014,

Considérant l'exploitation de facto depuis le 1^{er} avril 2014 par Angers Loire Métropole des installations nécessaires à la continuité de l'approvisionnement en eau de l'aire de desserte du SMP,

Considérant la dissolution, à terme, du SMP Loir-et-Sarthe.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau conclue avec le SMP Loir-et-Sarthe, dont l'objet et la prise en compte de l'exploitation par Angers Loire Métropole des installations nécessaires à la continuité de l'approvisionnement en eau de l'aire de desserte du SMP.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-209

EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau - Conventions pour l'installation d'infrastructures de télécommunications sur le réservoir de Briollay - Avenants de transfert avec le Syndicat Mixte Loir Sarthe et les opérateurs MELIS@, SFR, Orange France et SAUR - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par Délibération n° DEL-2012-268 du 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté a approuvé et autorisé la signature de la convention fixant les nouvelles modalités de la fourniture d'eau potable avec le Syndicat Mixte de Production Loir-et-Sarthe.

Le Conseil de communauté vient d'approuver la signature de l'avenant prenant en compte l'effectivité de la prise en exploitation depuis le 1er avril 2014 des équipements de production du Syndicat Mixte de Production Loir-et-Sarthe nécessaires à la continuité de l'approvisionnement en eau de l'aire de desserte du SMP.

Pour rappel, il s'agit des réservoirs de stockage et des installations de pompage existants sur l'usine de Pont, du réservoir de la Rétusière et des réseaux de liaison entre les sites.

En sa qualité de nouvel exploitant de ces équipements, Angers Loire Métropole hérite des droits et obligations nés des décisions du Maître d'ouvrage et portées par le précédent exploitant.

Ainsi, trois conventions tripartites avaient été précédemment passées avec l'exploitant et des opérateurs téléphoniques en vue de permettre l'implantation et l'accès à des équipements de télécommunications installés sur le réservoir de la Rétusière. Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles le SMP loue les emplacements techniques et permet leur accessibilité. Sont notamment précisées les modalités d'accès et le loyer.

Par ailleurs, une convention tripartite avait également été établie pour formaliser l'autorisation par le SMP de l'installation et la maintenance d'un système de télérelève sur le réservoir de la Rétusière par la Société SAUR.

L'objet de ces avenants est de prendre acte du changement d'exploitant par un transfert des droits et obligations découlant de ces conventions de la Société LYONNAISE DES EAUX vers Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Environnement du 24 juin 2014,

Considérant la prise en exploitation par Angers Loire Métropole au 1er avril 2014 des équipements de production du Syndicat Mixte de Production Loir-et-Sarthe nécessaires à la continuité de l'approvisionnement en eau de l'aire de desserte du SMP,

Considérant qu'il convient de prendre acte du changement d'exploitant par un transfert des droits et obligations découlant des conventions existantes de la Société LYONNAISE DES EAUX vers Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Approuve les avenants de transfert, avec la Société LYONNAISE DES EAUX, aux conventions passées par le SMP Loir-et-Sarthe suivantes :

- Convention pour l'implantation d'équipements techniques de la société ORANGE sur le réservoir de la Rétusière.
- Convention pour l'implantation d'une antenne GSM SFR sur le réservoir de la Rétusière.
- Convention pour la mise à disposition d'emplacements techniques situés sur l'emprise sur réservoir de la Rétusière auprès de MELIS@ Infrstructures.
- Convention pour l'implantation par la Société SAUR d'un « répéteur » sur le réservoir de la Rétusière.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les recettes correspondantes au chapitre 75 du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-210

EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Sectorisation du réseau de distribution - 2ème tranche - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Rapporteur : M. Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, fixe un objectif de rendement de 85 % aux collectivités distributrices d'eau potable. Cet objectif peut toutefois être pondéré pour tenir compte du caractère rural des réseaux.

Ces obligations sont reprises dans la loi dite Grenelle II, qui prévoit notamment le doublement de la redevance prélèvement pour les collectivités qui ne respecteraient pas cet objectif de rendement. Par ailleurs les Agences de l'Eau conditionnent l'octroi de leurs subventions à l'atteinte de rendements minimaux, encore à définir.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Angers Loire Métropole exploite le réseau de distribution d'eau potable couvrant les 33 communes de l'agglomération, d'une longueur totale de 2 030 km.

Soucieuse de l'amélioration du suivi de ces équipements ainsi que du rendement de son réseau, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre et finaliser la mise en place de la sectorisation sur l'ensemble du réseau de distribution.

Cette opération consiste à insérer des équipements de comptage sur certaines conduites pour découper le réseau de distribution en sous réseaux. Ces équipements sont reliés à des satellites de télésurveillance qui collecteront les volumes et les débits enregistrés et les enverront sur une supervision. Il est alors possible de connaître les volumes réellement consommés par chacun des sous réseaux.

La sectorisation permet, d'abord, de suivre l'évolution des débits minimaux nocturnes enregistrés dans chacun de ces sous réseaux. Comme l'indice de perte linéaire, ce débit minimal nocturne pourra être exprimé en m³/km/j. Sa valeur initiale et son évolution dans le temps permettront d'engager des recherches de fuites, en identifiant les zones où il est nécessaire d'intervenir.

A échéance, la sectorisation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole permettra de minimiser et de maîtriser les pertes sur le réseau de distribution. Elle permettra également de :

- Définir les indices linéaires de pertes en m³/km/j sur des périmètres déterminés,
- Etablir des rendements de réseau par zone.

Dans une première tranche de travaux, réalisée en 2012, Angers Loire Métropole a sectorisé la partie ouest de son réseau. Cette opération a permis d'identifier 25 sous-réseaux et d'assurer le suivi de 750 km de conduites.

Le projet présenté concerne le réseau non sectorisé lors de la première tranche, à l'exception du réseau très dense de la ville d'Angers. Il concerne également la division de certains sous réseaux existants, lorsqu'ils ont des linéaires trop conséquents.

Le coût des travaux correspondants est évalué à 787 500 € HT suivant les éléments fournis par les bureaux d'études Hydatec et IRH, dans le cadre du Schéma Directeur, validé par les élus lors du dernier Comité de Pilotage.

Ces travaux, liés à la gestion patrimoniale des réseaux, sont fléchés comme opération subventionnable à hauteur de 70% par le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Par ailleurs, tout point de rendement gagné ou conservé, suite à une identification rapide des fuites, représente une économie de

35 000 € HT annuel (en ne prenant en compte que la part énergie, réactifs et prélèvement de la production d'eau potable).

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la surveillance de son réseau, Angers Loire Métropole souhaite :

- adresser une demande de subvention à l'AELB portant sur les différents points suivants :
 - La création et l'équipement des chambres de comptage à créer pour sectoriser le réseau,
 - l'achat et la mise en œuvre de compteurs généraux,
 - La fourniture, l'installation et la mise en service des satellites de télésurveillance,
 - l'intégration de ces nouveaux équipements dans le système de supervision,
 - la formation des personnels ;

- engager une consultation auprès des entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus (l'autorisation de signature fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente à l'issue de la consultation).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Environnement du 24 juin 2014,

Considérant le souhait d'Angers Loire Métropole, dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale de ses équipements, de mettre en œuvre les outils permettant d'assurer une meilleure surveillance de son réseau d'eau potable ;

Considérant l'aide possible de 70% que peut apporter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au financement des équipements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs

DELIBERE

Décide du lancement de la 2^{ème} tranche de la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable.

Sollicite une aide financière de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre du financement des équipements liés à la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

Décide l'inscription, en cas d'accord de l'AELB, des crédits correspondants au chapitre 13 du Budget Annexe Eau de l'exercice 2014 ou suivants.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-211

EAU ET ASSAINISSEMENT

Assainissement - Création d'un collecteur quais Ligny et du Roi de Pologne - Lancement de la consultation - Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : M. Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE,

Le système actuel de transfert des eaux usées sur la rive gauche de la Maine vers la station de dépollution de la Baumette, représentant un débit d'environ 10 000 m³/jour, présente un état de vieillissement préoccupant.

Le programme pluriannuel d'investissement d'Angers Loire Métropole prévoit la sécurisation de ce transfert d'eaux usées par la mise en œuvre d'un nouveau réseau de diamètre 1200 mm à grande profondeur au pied du château et de l'Hôtel du Roi de Pologne.

Compte tenu des contraintes de profondeur et d'accessibilité de ce chantier, le projet prévoit à la fois la pose traditionnelle en tranchée ouverte et le recours à une technique de forage par micro tunnelier, évitant ainsi de couper le carrefour au niveau du Pont de la Basse-Chaine et du Boulevard du Roi René.

Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique à l'emplacement des puits de forage du micro tunnelier.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 500 000 € HTVA.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2014, avec un début des travaux envisagé au cours du premier trimestre 2015, permettant de procéder au diagnostic archéologique préalable à l'emplacement précis des puits de forage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 juin 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau réseau de transfert des eaux usées quai Ligny et quai du Roi de Pologne ;

Considérant que le montant global estimé est de 2 500 000 € HTVA ;

DELIBERE

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

Autorise le lancement de la consultation visant à construire un nouveau réseau de transfert des eaux usées quai Ligny et quai du Roi de Pologne.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, imputation 23153, pour l'exercice 2015 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Je pense que cela vaudra effectivement la peine qu'il y ait une présentation technique pour ceux que cela intéresse parce que c'est une très grosse opération qui a déjà été calée depuis un

certain nombre de mois pour éviter de couper la circulation au niveau du pont de Basse Chaîne. Chacun comprend l'intérêt qu'il y a à ne pas couper la circulation au niveau de ce pont.

Avez-vous des questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-212

EAU ET ASSAINISSEMENT

Assainissement - Station d'épuration de Soulaines-sur-Aubance "La Marzelle" - Protocole transactionnel avec la MAAF - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

La société BARENTON, assurée auprès de la société MAAF ASSURANCES, est intervenue en 1998 pour réaliser des travaux d'assainissement et de construction de collecteur d'eaux usées sur la station d'épuration de la Marzelle, sur la commune de Soulaines-sur-Aubance. La réception des travaux est intervenue sans réserve, le 07 mai 1999.

Venant aux droits de la commune et constatant des désordres sur les ouvrages, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a sollicité une mesure d'expertise judiciaire auprès de la juridiction compétente, en 2009. Le rapport d'expertise judiciaire, déposé le 05 juin 2012, constatant que le réseau d'assainissement des eaux usées souffre d'apports d'eaux pluviales et que la station d'épuration présente un certain nombre de dysfonctionnements (flâches et stagnations, défauts sur branchements, défauts sur regards publics, défauts sur le réseau effondré) retient notamment un taux de responsabilité à hauteur de 36% pour la société BARENTON.

Au vu de ces éléments, en 2013, Angers Loire Métropole a saisi la juridiction compétente aux fins d'obtenir réparation du coût des travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration.

La société MAAF ASSURANCES s'est alors rapprochée d'Angers Loire Métropole, proposant une indemnisation pour le poste des préjudices qu'elle couvre, en application du contrat souscrit avec la société BARENTON.

Après négociation, les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend sur les travaux réalisés par la société BARENTON sur la station d'épuration : la société MAAF ASSURANCES acceptant de régler la somme de 53 499,43€ correspondant au taux de responsabilité de la société BARENTON retenu par l'expertise judiciaire et Angers Loire Métropole s'engage à se désister de son action engagée contre la société BARENTON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Environnement du 24 juin 2014,

Considérant que la société BARENTON est intervenue en 1998 pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la station d'épuration La Marzelle sur la commune de Soulaines-sur-Aubance,

Considérant que suite au constat de désordres sur les ouvrages, le rapport d'expertise judiciaire retient un taux de responsabilité à hauteur de 36 % pour la société BARENTON,

Considérant qu'après une phase de négociation, la société MAAF ASSURANCES, en qualité d'assureur de la société BARENTON, propose une indemnisation d'un montant de 53 499,43€ pour les préjudices subis sur la station d'épuration.

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société MAAF ASSURANCES, convenant que :

- La société MAAF ASSURANCES verse à Angers Loire Métropole la somme de 53 499,43€,
- Angers Loire Métropole s'engage à se désister de l'action engagée contre la société BARENTON.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole transactionnel et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les recettes correspondantes au chapitre 77 du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2014 ou suivant.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

AMENAGEMENT RURAL

Natura 2000 - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - Délégation de portage de la déclaration d'intérêt général au Conseil Général de Maine et Loire

Rapporteur : M. Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines (BVA). Ce territoire regroupe 7 maîtrises d'ouvrages : le Département du Maine et Loire, Angers Loire Métropole et 5 Communautés de Communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou et CC Loir et Sarthe).

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer une intervention publique sur des parcelles privées (outil loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 31 décembre 2009). La procédure de DIG nécessite une enquête publique.

Elle doit être portée par un seul des 7 maîtres d'ouvrages engagés dans le CTMA des BVA. Le Département couvre tout le territoire des Basses Vallées Angevines (9200 ha sur 33 communes), il propose donc d'être désigné par délibération des différentes collectivités concernées, comme coordonnateur pour ouvrir et organiser la procédure d'enquête publique, conformément à l'article R 123-3 du code de l'environnement.

A cet effet, une convention précisant les modalités de répartitions de coûts, d'organisation et de procédure doit être signée entre l'ensemble des collectivités concernées.

Le coût est estimé pour Angers Loire Métropole à 2 025 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, article R 123-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 10 mai 2012 - espaces rural - site des Basses Vallées Angevines - programme de restauration et d'entretien de la zone humide - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - accord de principes d'engagements;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 juin 2014

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005 qui vise la préservation des habitats et des espèces.

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en termes de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site.

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses vallées angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique.

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les actions prioritaires permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de souscrire un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Considérant tout le volet concertation qui a permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et partagé par les maîtres d'ouvrages potentiels.

Considérant les principes de subventions susceptibles d'être accordées pour les études, les travaux, la communication par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), la Région (20%) et le Conseil Général (10%).

Considérant qu'Angers Loire Métropole a créé et recruté un poste de Technicien de rivière pour suivre le projet dans sa globalité.

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Angers Loire Métropole pour la réalisation du plan d'actions en cours avec les communes, les syndicats du territoire et les Communautés de communes.

Considérant l'engagement des autres EPCI du site Natura 2000 qui s'engagent également dans la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la mise en œuvre du programme d'actions sur le domaine publique.

Considérant que le Département propose d'être l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats conformément à l'article R 123-3 du code de l'environnement pour le compte des 7 maîtres d'ouvrage du projet.

Considérant les termes de la convention.

DELIBERE

Décide d'ouvrir l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général pour le futur Contrat de territoire des milieux aquatiques,

Désigne le Département de Maine et Loire comme l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats conformément à l'article R 123-3 du code de l'environnement,

Approuve la convention ci jointe, relative à la répartition des charges financières liées à l'enquête publique,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la dite convention.

Impute les dépenses sur le budget principal de 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? La parole est à André MARCHAND.

André MARCHAND – Monsieur le Président, chers collègues,

Je suis vraiment très satisfait de cette délibération concernant la DIG qui est indispensable pour la réalisation des futurs travaux dans les Basses Vallées Angevines. Cependant, j'attire l'attention sur le considérant qui est en haut de la page 40 : *"Considérant les principes de subventions susceptibles d'être accordées pour les études, les travaux, la communication par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et le Conseil général."*

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage le 27 juin, il y avait une présentation conjointe comme d'habitude entre Angers Loire Métropole et le Conseil général, et nous avons appris que le Conseil général désirait ne plus assurer son aide de 10 %. Donc, j'attire l'attention sur ce point parce que cela veut dire que si le Conseil général ne donne plus ces 10 %, les communautés de communes devront les prendre en charge, notamment Angers Loire Métropole.

J'attire l'attention sur la lecture de cette loi, qui n'est pas forcément la même si c'est au Conseil général, à l'Agence de l'Eau ou à la Région. Donc, il y aura peut-être une lecture à voir ensemble !

M. LE PRESIDENT – Très bien. En l'espèce, le sujet principal est plutôt de désigner l'autorité coordinatrice de l'enquête plus que la ventilation des subventions. Jean-Louis DEMOIS ?

Jean-Louis DEMOIS – On présentera le contrat territorial à la rentrée avec les évolutions du Conseil général justement parce qu'il y a encore des choses à voir au niveau du budget, en plus. Donc, on fera le point à la rentrée.

Mais aujourd'hui, il s'agit de nommer un coordinateur et de lancer la DIG, c'est tout !

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2014-214

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les Ponts de Cé - Groupe scolaire Jacques Prévert - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : M. Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 915 309,43 € HT.

Les quatre premières séries d'avenants ont conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 1 978 961 € HT (soit une plus value de 3,32 % du montant initial).

Cette cinquième et dernière série d'avenants consiste en une plus value de 9 095,62 € HT. Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 988 056,62 € HT (+ 3,80 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2012-50 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2012 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 23 juin 2014,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 9 095,62 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-215

RESSOURCES HUMAINES

Indemnité allouée au Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Rapporteur : Mme Catherine GOXE

EXPOSE

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur d'un établissement public local et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par cet établissement public dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de l'établissement public intéressé, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par toute nouvelle assemblée élue et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

En conséquence, du fait de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est proposé de maintenir, au profit de Monsieur Louis LIOGIER, Trésorier Principal, le versement d'une indemnité égale à 54 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} juillet 2010.

Cette indemnité de Conseil sera payable au mois de décembre de chaque année.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté de fixer le principe de versement d'une indemnité au Trésorier Principal,

DELIBERE

Décide de verser une indemnité de Conseil au Trésorier Principal égale à 54 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} juillet 2010,

Impute la dépense sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 01 du budget principal, article 6225 fonction 01.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT – Je m'abstiendrai sur ce dossier car je considère qu'en cette période où l'État demande tant d'efforts aux collectivités, il appartient à l'État de rémunérer intégralement son personnel.

M. LE PRESIDENT – La parole est à Daniel CLEMENT.

Daniel CLEMENT – Dans le même état d'esprit, je voudrais d'abord savoir si dans le passé, nous assurions le versement d'une telle indemnité.

Catherine GOXE – Oui, depuis 1983.

Daniel CLEMENT – Et j'aurais la même attitude que Pierre VERNOT par rapport à cette position.

M. LE PRESIDENT – David COLIN ? Je sens qu'il va y avoir plusieurs explications de vote compte tenu de ce qu'a suggéré Pierre VERNOT !

David COLIN – Pour être cohérent, je me suis abstenu dans ma collectivité. Je ferai donc pareil à l'agglo.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, trois remarques.

Le principe de ces primes existe depuis très longtemps. Ce n'est pas un principe pour dire que vous êtes obligés de voter. C'est pour dire que ce n'est pas une novation de ce début de mandat.

Deuxièmement, le pourcentage qui vous est proposé est la reconduction au centime près de ce qui existait auparavant.

Enfin, j'avoue que j'ai été surpris parce que je connais beaucoup de collectivités où l'on vote 100, d'autres où éventuellement on vote 75 ou 50 % mais c'est la première fois que je vois un taux de 54 %. Je reconnais que je n'ai pas eu la curiosité de demander à quoi cela correspondait...

Catherine GOXE – Je peux vous donner la réponse !

M. LE PRESIDENT – Si vous l'avez, Mme GOXE, on vous écoute !

Catherine GOXE – En l'occurrence, c'est une indemnité annuelle de 5.550 € nets.

M. LE PRESIDENT – D'accord, et donc le pourcentage a été défini pour arriver à un chiffre rond...

Plusieurs intervenants – Non, non...

M. LE PRESIDENT – Non parce que ça varie tous les ans et comme c'est un pourcentage d'un traitement...
Je ne sais pas pourquoi 54 %. On creusera cette question une autre fois !

La parole est à Françoise LE GOFF.

Françoise LE GOFF – Juste pour dire que le CCAS verse aussi une indemnité complémentaire de 27 %, je crois. Donc, peut-être que le total fait 100 %, s'il y a encore une autre collectivité.

M. LE PRESIDENT – Non, parce qu'il y a également la ville mais nous avons délibéré en Conseil municipal sur 75 %. Donc, ça ne marche pas ! Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – La ville plus le CCAS plus l'agglomération, ça fait 100 % !

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, vous n'avez vraiment pas envie de partir en vacances ! Je vous propose que l'on prenne le temps. On vous donnera l'information pour ceux que cela passionne mais dans un premier temps, je soumetts au vote cette délibération telle qu'elle est rédigée.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité (8 Abstentions)

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2014-216

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement des instances représentatives du personnel - Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Mme Catherine GOXE

EXPOSE

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique introduit de nouvelles dispositions trouvant à s'appliquer à l'occasion des élections professionnelles du 4 décembre 2014, notamment :

- La convergence des élections professionnelles et l'harmonisation de la durée des mandats des représentants du personnel dans les trois versants de la fonction publique : les élections professionnelles auront lieu le même jour, tous les quatre ans dans la fonction publique de l'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale ;
- L'élection ne concernera que le Comité Technique (CT) et les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront librement désignés par les organisations syndicales sur la base du nombre de voix obtenues par chacune à l'élection au CT ;
- La fin du paritarisme automatique des instances de participation que sont le Comité Technique, nouvelle dénomination du Comité Technique Paritaire, et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ex CHS (cette disposition ne concerne pas les CAP pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le collège employeur et celui des représentants du personnel demeure).

Toutefois la collectivité peut délibérer sur le maintien du paritarisme au CT et/ou au CHSCT et sur le recueil de l'avis des membres du collège employeur de chacune de ces instances. C'est l'option qui est proposée par Angers Loire Métropole, les conseillers communautaires ayant la conviction que leur implication ainsi que celle des membres de l'encadrement, au sein du CT et du CHSCT contribuent à l'instauration d'un dialogue social ouvert et constructif. Il importe toutefois de noter que même si le paritarisme est maintenu chaque collège votera séparément.

Le Conseil Communautaire devra également délibérer sur le nombre de sièges de représentants titulaires des collèges des représentants du personnel et employeur du CT et du CHSCT. Pour conforter le dialogue social, les conseillers communautaires souhaitent maintenir le nombre de représentants titulaires de chaque collège au CHSCT et au CT, soit 5 actuellement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DELIBERE

Fixe pour le Comité Technique le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 5 et, dans le cadre de la parité numérique, retient le même nombre de sièges de titulaires pour le collège des représentants de la collectivité ;

Fixe pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 5 et, dans le cadre de la parité numérique, retient le même nombre de sièges de titulaires pour le collège des représentants de la collectivité ;

Accorde voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Catherine GOXE – On vous propose donc de maintenir ce paritarisme. Et là, c'est la petite pointe d'humour que je ferai en direction de notre assemblée : maintien du paritarisme veut dire aussi que les élus qui sont élus à ces comités paritaires viennent siéger lors des réunions paritaires, ce qui est aussi une nécessité absolue pour que le quorum soit atteint.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, contrairement aux apparences, le paritarisme n'est plus de droit. C'est à l'assemblée de déterminer si elle le garde. Le sens de cette délibération, c'est pour vous dire que même sans y être obligés, nous considérons que le dialogue social suppose le paritarisme. En tout cas, c'est la décision que nous prenons pour cette enceinte.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du lundi 07 juillet 2014

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Urbanisme	
2014-174	Mise à disposition à titre gratuit de la SODEMEL et du SIEML d'une emprise de terrain d'environ 91,28 m ² sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou en vue de permettre l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation HTA/BT	19/06/2014
2014-175	Déconsignation de la somme de 65 000 € due à la société nationale des chemins de fer français dans le cadre de l'exercice du droit de priorité au profit d'Angers Loire Métropole	23/06/2014
	Bâtiment – Gestion du Patrimoine	
2014-170	Mise à disposition du Parc des Sablières à Ecoouflant les 3 juin et 4 septembre 2014 au profit de l'Agence Evènementielle Vignoble Loisirs Organisation pour une redevance totale de 200 €	10/06/2014
	Transports – Mobilité	
2014-166	Vente d'un véhicule Peugeot Partner réformé à la société Jobart pour un montant de 700 € TTC	02/06/2014
	Finances	
2014-173	Extension du domaine de compétence des régisseurs avec le remboursement des trop-perçus suite à l'annulation des factures	11/06/2014
	Informatique	
2014-171	Vente de matériel informatique pour un montant de 910 €	16/06/2014
2014-172	Vente de matériel téléphonique pour un montant de 145,66 €	16/06/2014
	Administration Générale	
2014-165	Désignation du représentant d'Angers Loire Métropole au sein de la Mission Locale Angevine	13/06/2014
2014-167	Désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger aux commissions administratives paritaires d'Angers Loire Métropole	17/06/2014

2014-168	Désignation des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'Angers Loire Métropole	17/06/2014
2014-169	Désignation de représentants titulaires et suppléants d'Angers Loire Métropole pour siéger à la Commission Départementale de Réforme	17/06/2014

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, nous en avons terminé. Je vous donne rendez-vous au mois de septembre pour le prochain Conseil d'agglomération, très précisément dans deux mois jour pour jour. D'ici là, je vous souhaite une excellente soirée et de bonnes vacances à ceux qui pourront en prendre !

La séance est levée à 19 heures 57

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

Fatimata AMY
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Sénateur de Maine et Loire